

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 7 JUIN 2021, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2021, à 11 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1217145001 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Art Souterrain » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1219009001 Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » pour l'année 2021 - Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement
- .03 1213318003 Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estivaux dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 - Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL21-04032-GG, RPPL21-04033-GG et RPPL21-04031-GG)
- .04 1213318002 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG)
- .05 1207911007 Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroyer une contribution financière maximale de 60 077 \$, toutes taxes incluses, afin de soutenir la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits menstruels durables - Autoriser un virement de crédits de 60 077 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-05042-GG)
- .06 1217219003 Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

- .07 1211663001 Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)
- .08 1210284002 Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « GRT Bâtir Son Quartier » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ dans le cadre d'une démarche d'acquisition collective du bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse - Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .09 1218557004 Approuver une convention de services, intervenue de gré à gré entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », pour l'exercice du contrôle animalier, d'une période de deux ans à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2023 (RPPG21-050336-GG) - Autoriser à cette fin une dépense totale maximale de 236 000 \$, taxes incluses le cas échéant
- .10 1217522006 Autoriser une dépense totale de 1 101 675,30 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordures et trottoirs Alliance inc. » au montant de 787 575,30 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes - Appel d'offres public RPPV20-09098-OP (six soumissionnaires)
- .11 1217282002 Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2)
- .12 1208230002 Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0187 du 17 août 2020, pour de la surveillance de chantier de la phase 1 et la conception de la phase 2 du projet au parc Rosemont (Mandat RPPS20-04049-OP)

30 – Administration et finances

- .01 1217367002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1218332002 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette - Adhérer aux objectifs et modalités du PAM
- .03 1218332003 Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ pour le financement du projet d'implantation des arrêts
- .04 1211836001 Autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des services d'aménagement d'espaces temporaires ludiques et d'initiation au jeu libre dans les parcs de l'arrondissement pour l'année 2021

- .05 1210717003 Répartir la somme de 1 775 800 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal
- .06 1217059002 Ratifier une dépense de 28,74 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu au gala des Assises virtuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'est tenu du 12 au 14 mai 2021
- .07 1210717002 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

40 – Réglementation

- .01 1217178002 Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021
- .02 1217178003 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Lancement de SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon », « Fête de la famille dans le cadre de fête nationale du Québec », « Atmosph'Aire sur la Plaza », « Marché solidaire Petite-Patrie de Solon » et « La Rentrée sur la Plaza »
- .03 1218695005 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), autorisant l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement « Réseau îlots d'été »
- .04 1219096004 Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert
- .05 1217219004 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est de la 26e Avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1217295001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins
- .07 1217295002 Édicter une ordonnance afin d'autoriser une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau
- .08 1216235005 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance afin d'implanter une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction est selon les heures d'opération suivantes : de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi et entre l'avenue Jeanne-d'Arc et la 3e Avenue en direction ouest aux heures d'opérations suivantes : de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi
- .09 1216235004 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance afin de prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Rachel comme suit : en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h et de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi
- .10 1218695003 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2651-2653, rue Beaubien Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$

- .11 1215176003 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2368-2370, boulevard Rosemont (lot 2 168 114), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$
- .12 1218695004 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique
- .13 1215017002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)
- .14 1208695006 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour l'enlèvement des enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement » (01-279-68)
- .15 1215365001 Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Casgrain côté ouest à l'intersection de la rue de Bellechasse - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré
- .16 1218557003 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse
- .17 1203823009 Retirer la résolution CA21 26 0067 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148)
- .18 1217624004 Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parc de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement
- .19 Édicter une ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire à divers endroits de l'arrondissement

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1217145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Art Souterrain » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Art Souterrain », pour la réalisation du projet « Créer des ponts »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Art Souterrain » une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:59

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Art Souterrain » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Art Souterrain est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de rendre les arts visuels plus accessibles en les sortant des lieux d'exposition traditionnels. Se déployant habituellement dans le centre-ville de Montréal, le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 a amené l'organisme à proposer le projet « Créer des ponts », qui a pour objectif de rejoindre les citoyens et citoyennes plus localement, soit dans les arrondissements. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 15 000 \$ en soutien à l'installation d'un cube d'exposition sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer un cube d'exposition, d'une dimension de 5 pieds par 5 pieds, sur le domaine public. Le cube devient ainsi une vitrine d'art visuel destinée à exposer des œuvres d'artistes émergents. L'organisme procédera par appel à projets pour le choix de l'artiste.

Créer des ponts s'inscrit dans les orientations du Plan directeur en culture dont l'Arrondissement s'est doté. Très accessible, il permet entre autres la présence d'une culture de proximité dans le quotidien des citoyens et de soutenir des artistes de la relève.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra de rejoindre une clientèle qui ne fréquente pas nos lieux de diffusion et multipliera le contact des citoyens avec les arts visuels grâce à son déploiement dans un lieu de grande fréquentation. Il répond ainsi aux orientations du Plan directeur en culture. En soutenant ce projet, l'Arrondissement reconnaît l'expertise de l'organisme Art Souterrain à livrer des projets en art visuel sur le domaine public et réitère l'importance de soutenir la création et la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet (cube d'exposition) est d'un maximum de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant. Les fonds proviendront de sources différentes, selon la répartition suivante :

- 5000 \$ provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers
- 5000 \$ provenant du budget de la maison de la culture
- 5000 \$ provenant du Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

La contribution financière a été engagée avec le numéro DCSLDS2124.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Créer des ponts » rejoint le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020/Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, qui est inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un cube d'exposition sur le domaine public, pour une durée de plus de quatre mois, permettra un contact direct et prolongé avec une œuvre d'art visuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est adapté au contexte de la pandémie de la COVID-19 puisqu'il s'agit d'une exposition extérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.
- L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le cube d'exposition sera présent sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du 15 juin au 30 octobre 2021.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants, citoyens et artistes ainsi qu'un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1219009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maissonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » pour l'année 2021 – Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Maissonnette des parents », pour le soutenir dans la réalisation de l'édition 2021 de son projet estival « Camp parents-enfants 0-5 ans »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cette fin une contribution financière maximale de 1 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » pour l'année 2021 – Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Les mesures sanitaires prises par le gouvernement depuis le début de la pandémie de la COVID-19 amènent certaines familles à vivre un isolement qui les fragilise. Dans ce contexte hors du commun, « La Maisonnette des parents » a adapté son « Camp parents-enfants 0-5 ans » qui se tient en juin 2021. L'organisme a sollicité l'appui financier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de cette édition 2021 de son projet.

La Maisonnette des parents œuvre dans le district de Saint-Édouard depuis 1987. Il offre une pléiade d'activités à tous les groupes d'âge dans le but de briser l'isolement vécu par de nombreuses familles défavorisées du quartier. L'Arrondissement supporte leur projet de camp spécialisé depuis 2003.

Cette contribution permettra de défrayer les coûts reliés à l'organisation des activités pour les familles de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260146 - 6 juillet 2020 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) » pour l'année 2020 - Octroyer une contribution financière de 1 200 \$, à même le budget de fonctionnement [1203318001]

CA19 260140 - 6 mai 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) » pour l'année 2019 - Octroyer une contribution financière de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement [1193318002]

CA18 260153 - 7 juillet 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Maissonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants 0-5 ans » pour l'année 2018 - Accorder une contribution financière de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement [1183318002]

CA17 260217 - 4 juillet 2017 - Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maissonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » - Octroi d'une contribution financière de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2017 [1170088011]

CA16 260150 - 6 juin 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maissonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants s'amuse » - Octroi d'une contribution financière totale de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'édition 2016 [1163318001]

DESCRIPTION

Le « Camp parents-enfants 0-5 ans » est destiné aux familles habitant le district de Saint-Édouard. D'une durée de quatre semaines, l'organisme offre une série d'ateliers pour les 0-5 ans et leurs parents, et ce, lors de deux à trois journées par semaine en présentiel. Ces activités ont pour but de :

- briser l'isolement en permettant aux parents et aux enfants de créer des liens et de socialiser entre eux;
- participer à des activités ludo-éducatives adaptées aux familles et aux jeunes enfants, ce qui favorise la stimulation des sens, la découverte et le développement global;
- favoriser l'intégration des familles immigrantes dans un nouveau réseau social tout en améliorant le développement de la langue française;
- faire connaître aux familles de nouveaux lieux et différentes activités offertes à Montréal.

D'autres partenaires, tel que le gouvernement fédéral (par le programme Emploi d'été Canada), sont impliqués dans le financement du projet.

Les familles sont également invitées à fournir une contribution pouvant atteindre un montant de 90 \$ pour leur participation durant les quatre semaines. Cette contribution inclut les sorties payantes si elles sont autorisées.

JUSTIFICATION

Ce camp d'été est le seul camp de l'arrondissement à réunir les parents et les enfants de 0 à 5 ans dans les mêmes activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale totale pour la réalisation du projet de « La Maissonnette des parents » est de 1 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

Cette contribution maximale pour l'été 2021 sera versée comme suit :

- un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- un dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du bilan du projet, jugé conforme par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Organisme	2021 Contribution maximale	2021 1 ^{er} versement	2021 2 ^e versement
La Maisonnette des parents	1 200 \$	1 000 \$	200 \$

Les crédits budgétaires requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RODCSLDS78

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement. En lien avec les priorités du nouveau Plan directeur en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le soutien financier accordé pour l'édition 2021 de ce projet ne sera pas reconduit dans les prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions favorisent le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du soutien de l'Arrondissement, la programmation de ce camp spécialisé serait réduite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été conçu spécifiquement pour pallier les conséquences du confinement sur la vie des familles et toutes les contraintes liées à la situation de crise sanitaire ont été prises en compte dans l'organisation des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du camp : 7 juin 2021
- Fin du camp : 29 juin 2021
- Remise du bilan de projet : 31 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie BLOUIN
Agente de projets promotions & événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1213318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 – Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL21-04032-GG, RPPL21-04033-GG et RPPL21-04031-GG)

Il est recommandé :

D'approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de les soutenir dans la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 106 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, selon la répartition suivante :

Organisme	Parc	2021			2022			Contribution totale
		1er versement	2e versement	Contribution totale 2021	1er versement	2e versement	Contribution totale 2022	
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Beaubien	23 400 \$	2 600 \$	26 000 \$				26 000 \$
Totaux				66 000 \$			40 000 \$	106 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:50

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 – Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL21-04032-GG, RPPL21-04033-GG et RPPL21-04031-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un cadre idéal à l'organisation de jeux libres ou à la pratique d'activités sportives, culturelles et récréatives. Souhaitant que la population profite au mieux de la polyvalence que peuvent offrir ces espaces de plein air, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose que l'Arrondissement soutienne, pour les étés 2021 et 2022, trois projets d'occupation de milieu dans les parcs mis de l'avant par des organismes à but non lucratif bien implantés.

Ouvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » ont développé une expertise dans le domaine des loisirs sportifs et récréatifs ainsi qu'une bonne connaissance des besoins de la population.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver trois conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés ci-haut et à leur octroyer des contributions financières totalisant la somme maximale de 106 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ces conventions viennent encadrer les modalités et conditions de versement des contributions financières et la mise à disposition des biens et services permettant la réalisation des projets proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260325 4 novembre 2019

Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des

contributions financières pour un montant total de 48 100 \$, à même le budget de fonctionnement. (1197150008).

CA18 26 0114 7 mai 2018

Approbation de cinq conventions avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « La Maisonnette des Parents », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens inc. » - Octroi de contributions financières totalisant 46 545 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation de projets d'animation et d'activités récréatives et sportives dans dix parcs de l'arrondissement, qui se dérouleront au cours de l'été 2018 (1187769001).

DESCRIPTION

Les trois projets d'occupation de milieu dans les parcs visés au présent sommaire décisionnel proposent d'occuper les trois parcs suivants : Lafond, Père-Marquette et Beaubien.

Les projets se déroulant au parc Lafond et Père-Marquette seront d'une durée de 2 ans (été 2021 et été 2022) et le projet au parc Beaubien sera d'un an seulement (été 2021).

En occupant ces parcs, les organismes veilleront à assurer la présence d'un surveillant/animateur dans les parcs, et ce, du 12 juin au 31 octobre pour l'année 2021 et du 11 juin au 30 octobre pour l'année 2022.

Ces projets ont pour objectif d'offrir des activités estivales extérieures qui permettront de faire bouger les citoyens, ce qui s'avère particulièrement important en temps de pandémie, tout en évitant les rassemblements. Cette offre se traduira par le prêt de matériel sportif et de loisir estival. Ces projets permettront de diversifier l'offre d'activité en pratique libre dans les parcs de quartier.

Sites :

Parc Lafond : « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

Parc Père-Marquette : « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »

Parc Beaubien : « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement »

Horaire :

2021

Parcs Lafond, Père-Marquette et Beaubien

12 juin au 24 juin : samedis et dimanches (prolongement)

25 juin au 29 août : 7 jours/7

30 août au 31 octobre : samedis et dimanches (prolongement)

(fermé le 24 juin et le 1er juillet)

Lundi au vendredi, de 13 h à 21 h

Samedi et dimanche, de 10 h à 21 h

2022

Parcs Lafond, Père-Marquette

11 juin au 24 juin : samedis et dimanches (prolongement)

25 juin au 28 août : 7 jours/7

29 août au 30 octobre : samedis et dimanches (prolongement)

(fermé le 24 juin et le 1er juillet)

Lundi au vendredi, de 13 h à 21 h

Samedi et dimanche, de 10 h à 21 h

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets d'occupation de milieu :

- Créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie chez ses citoyens;
- Encourager les citoyens à être et à demeurer physiquement actifs;
- Assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- Rendre accessibles les chalets de parc aux citoyens;
- Permettre le prêt d'équipement gratuit;
- Diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- Offrir une meilleure expérience client aux citoyens fréquentant les parcs;
- Mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- Animer certains parcs ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux activités d'occupation de milieu pour les saisons estivales 2021 et 2022 organismes visés totalise 106 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront disponibles à fonctionnement 2021 et 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du dévelop

Organisme	Parc	2021			2022		
		1er versement	2e versement	Contribution totale 2021	1er versement	2e versement	Contri totale
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	20 0
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	20 0
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Beaubien	23 400 \$	2 600 \$	26 000 \$			
Totaux				66 000 \$			40 0

La contribution de l'année a été engagée avec le numéro DCSLDS2120 et elle le sera en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'occupation de milieu, répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 : « Encourager la pratique de l'activité physique » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait la réalisation des projets proposés par les organismes dans divers parcs, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été conçu spécifiquement pour pallier les conséquences du confinement sur la vie des résidents et toutes les contraintes liées à la situation de crise sanitaire ont été prises en compte dans l'organisation des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En complément à la promotion assurée par les organismes, la programmation des activités et des animations sera affichée à proximité des sites ainsi que sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les trois projets :

- Juin 2021 : signature de la convention par les deux parties;
- Juin 2021 : premier versement de la contribution financière;
- 12 juin au 31 octobre 2021 : réalisation des projets;
- Juillet 2021 : remise du second versement de la contribution financière suite à la réception du rapport mi-projet;
- Novembre 2021 : dépôt d'un bilan de projet et versement du troisième et dernier versement de la contribution financière suite à la réception du bilan.

Les étapes suivant la signature se répètent en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1213318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG)

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement », afin de les soutenir dans la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans deux parcs de l'arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 120 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, selon la répartition suivante :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Totaux pour les 2 années
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Occupation de milieu au parc Joseph-Paré	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Découvrir la biodiversité de nos parcs de quartier	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$

Totaux	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
--------	-----------	-----------	------------

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213318002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou susceptibles d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet qui est :

- Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- Issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- Issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Projet n° 1

- Nom de l'organisme : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Nom du projet : Occupation de milieu au parc Joseph-Paré
- Montant de la contribution recommandée : 40 000 \$

- Description du projet : le projet vise à assurer une présence dans le parc et animer les jeunes (0-17 ans) issus de milieux défavorisés ainsi qu'à leurs familles, et ce, au parc Joseph-Paré de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie durant les périodes estivales 2021 et 2022. De plus, le projet vise à offrir du prêt de matériel et une programmation d'activités estivales gratuites pour faire bouger et divertir les citoyens et citoyennes en temps de pandémie en tout respect des normes sanitaires.

Projet n° 2

- Nom de l'organisme : Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)
- Nom du projet : Découvrir la biodiversité de nos parcs de quartiers
- Montant de la contribution recommandée : 80 000 \$
- Description du projet : le projet se divise en deux volets. Le premier volet (52 000 \$) vise à assurer une présence dans le parc du Pélican et à animer les jeunes (0-17 ans) issus de milieux défavorisés ainsi que leurs familles durant les périodes estivales 2021 et 2022. De plus, le projet vise à offrir du prêt de matériel et des activités estivales gratuites (loisirs scientifiques) permettant de découvrir la biodiversité et divertir les citoyens et citoyennes. Pour le deuxième volet (28 000 \$), le projet vise à offrir une programmation d'activités spéciales pour les citoyens et citoyennes (particulièrement les jeunes 0-17 ans et leurs familles) dans certains parcs ciblés issus de milieux défavorisés de l'arrondissement, et ce, durant les périodes estivales 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les deux projets visent à assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leurs familles, issus de milieux défavorisés. À cet effet, les deux parcs font partie des lieux ciblés par les instances de concertation des deux quartiers pour la lutte à la pauvreté.

Objectifs de ces projets :

- Animer les jeunes (0-17 ans), et leurs familles, issus de milieux défavorisés;
- Assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leur famille issus de milieux défavorisés;
- Réaliser des prêts de matériels sportif et de loisir pour tous, selon les spécialités du parc, afin de permettre l'accessibilité aux activités qui requiert de l'équipement particulier;
- Offrir des activités estivales pour faire bouger et pour divertir les citoyens en temps de pandémie en tout respect des normes sanitaires;
- Favoriser la pratique libre pour les citoyens et citoyennes;
- Répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites pour les citoyens depuis le début de la pandémie.

Les projets s'inscrivent à l'intérieur des plans d'action en développement social et en loisir de l'Arrondissement.

L'appel de propositions s'est réalisé sur invitation à des organismes et fut analysé par un comité de sélection de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 120 000 \$, est prévue aux budgets 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par les services centraux. Le soutien financier pour les projets proposés des organismes se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Totaux pour les 2 années
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Occupation de milieu au parc Joseph-Paré	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Découvrir la biodiversité de nos parcs de quartier	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$
Totaux		60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$

Le financement du présent dossier provient du sommaire décisionnel 2208798004. Numéro d'engagement : DCSLDS2126.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets proposés par les organismes dans divers parcs, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

L'organisme s'engage à remplir, sur la plateforme GSS, les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1207911007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroyer une contribution financière maximale de 60 077 \$ afin de soutenir la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits menstruels durables - Autoriser un virement de crédits de 60 077 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-05042-GG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Lange Bleu », pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits menstruels durables pour une période d'un an;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Lange Bleu » une contribution financière maximale de 60 077 \$. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 60 077 \$;

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroyer une contribution financière maximale de 60 077 \$ afin de soutenir la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits menstruels durables - Autoriser un virement de crédits de 60 077 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-05042-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables est géré, depuis ses débuts en 2017, par l'organisme à but non lucratif « Lange Bleu ». Cet organisme, créé en mars 2011 a pour mission de réduire les déchets à la source, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'incontinence. Lange Bleu est un service d'économie sociale dont la vocation est à la fois environnementale, sociale et économique.

La contribution financière signée le 2 décembre 2019, qui se terminait le 31 décembre 2020, a fait l'objet d'un addenda pour augmenter le nombre de subventions disponibles à l'achat de couches lavables et de produits menstruels durables.

En 2020, le programme a permis :

- à 85 familles d'obtenir une subvention de 180\$ à l'achat de 20 couches lavables neuves;
- d'octroyer 720 subventions pour la location de couches lavables, permettant à environ 60 familles de bénéficier d'une subvention de 20 \$/mois (service de décrassage inclus environ aux 3 à 4 mois);
- d'octroyer 255 subventions de 40 \$, à l'achat de produits menstruels durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0037 - 9 mars 2020 - Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (contrat RPPA19-11086-GG) –

Octroyer une contribution financière de 19 835 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA19 26 0358 - 2 décembre 2019 - Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA19 26 0147 - 6 mai 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables (contrat RPPA17-06058-GG)

CA17 26 0215 - 4 juillet 2017 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables - Octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06058-GG)

CA12 26 0372 - Autorisation d'une dépense au montant de 30 000,00 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - Approbation d'une convention avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroi d'une contribution financière pour le déploiement d'un service de couches lavables (RPPL13-01019-GG)

DESCRIPTION

Objectifs du projet de Lange Bleu

Le programme géré par Lange Bleu permettra d'offrir des subventions aux familles résidentes afin de couvrir, en partie, les frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables.

La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture d'achat d'un ensemble d'au moins 20 couches lavables neuves ou à faire affaires avec le service de location de couches lavables offert par l'organisme.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves peut coûter entre 600 \$ et 1000 \$, tandis que les mensualités du service de location de couches offert par Lange Bleu varient entre 25 \$ et 45 \$, avant l'ajout de la TPS selon le choix du kit, et après un frais d'adhésion non remboursable volontaire de 100 \$.

Subvention à la location de couches réutilisables

Un total de 720 subventions mensuelles de 20 \$ seront offertes aux familles (60 familles par mois pendant 12 mois). La réduction de 20 \$ sera appliquée directement sur la facture mensuelle des abonnés au service de couches lavables offert par l'organisme. Un engagement minimal de trois mois sera exigé.

Subvention à l'achat de couches réutilisables

Un total de 85 subventions de 180 \$ seront offertes aux familles. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation de couches lavables seront disponibles sur le site Internet de l'organisme. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 180 \$ selon la répartition suivante :

- aux 30 premiers parents inscrits qui auront rempli les conditions du programme à partir de juillet 2021;
- aux 20 premiers parents inscrits qui auront rempli les conditions du programme à partir du 1er septembre 2021;

- aux 15 premiers parents inscrits qui auront rempli les conditions du programme à partir du 1er novembre 2021;
- aux 15 premiers parents inscrits qui auront rempli les conditions du programme à partir du 1er janvier 2022.

Cette répartition dans le temps permettra aux familles ayant des naissances plus tard durant l'année d'avoir la chance de ce voir octroyer une subvention.

Depuis cette année, Lange Bleu préconise d'offrir la subvention sur les couches usagées. Pour s'assurer que les couches ont réellement été achetées, les citoyens devront présenter une facture officielle comprenant un numéro de TPS et de TVQ. Les points de vente peuvent être des friperies ou encore le dépôt vente Lange Bleu.

Subvention à l'achat de produits menstruels durables

Un total de 255 subventions de 40 \$ seront offertes aux citoyennes. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation des produits menstruels seront disponibles sur les sites internet de l'organisme. L'organisme vérifiera l'admissibilité au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 40 \$ selon la répartition suivante:

- aux 125 premières inscrites qui auront rempli les conditions du programme à partir de juillet 2021;
- aux 130 premières inscrites qui auront rempli les conditions du programme à partir d'octobre 2021.

Cette répartition dans le temps permettra à l'organisme de compléter les dossiers de validation et remise des subventions sans nuire aux autres services offerts dans le cadre du programme de l'Arrondissement.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclut en pièce jointe au présent dossier. Des obligations particulières ont été ajoutées à la convention dans le but de resserrer les exigences en lien avec le service à la clientèle et la reddition de compte.

JUSTIFICATION

L'utilisation de couches lavables et de produits menstruels durables détournent une quantité considérable de déchet de l'enfouissement. La réduction des matières résiduelles à la source s'inscrit dans la grande démarche zéro déchet de l'Arrondissement. Le programme est également en accord avec le projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 60 077 \$ pour une période de 12 mois et provient du compte de surplus de gestion affecté - divers. Les détails de la répartition du budget se trouvent dans la proposition de Lange Bleu et dans la convention..

Le paiement de la contribution est proposé en 4 versements : trois versements de 30 % en 2021 et un dernier versement de 10 % en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement et la mesure de mise en œuvre identifiée pertinente est la suivante :
Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

De plus, ce programme est repris dans le section zéro déchet du point 3 « Des milieux de vie verts » dans le plan de transition écologique annoncé en novembre 2020 par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'Arrondissement constitue un effort additionnel en matière de développement durable et permettra des économies substantielles pour les familles participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres et ateliers avec les parents pourront se faire en format virtuelles afin de s'ajuster en fonction des mesures sanitaires. Au besoin, un concept de livraison à domicile et à été développé par Lange Bleu pour répondre aux besoin des familles dans le cadre du service de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement. Mise en ligne par l'organisme des formulaires pour le déploiement des subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » en 2021 et en 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Biquette - Écopâturage » une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le

cadre du projet le Repaire de Biquette entre le 13 juin et le 5 septembre 2021, au parc Maisonneuve.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Biquette - Écopâturage est un OBNL dont la mission est la mise sur pied de projets d'écopâturage, c'est-à-dire l'entretien des espaces verts par des moutons. Cette pratique permet l'amélioration de la biodiversité urbaine tout en créant une vie citoyenne autour de cette réintroduction du vivant en ville, ainsi qu'une participation à la gestion différenciée des parcs montréalais. Depuis l'été 2016, il se déploie dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Le projet *Le Repaire de Biquette* a pour objectifs :

- d'introduire l'écopâturage au parc Maisonneuve de Montréal;
- de permettre la présence de 16 moutons et 4 poules, pour une période de trois (3) mois;
- de participer à la gestion différenciée du parc;
- de pâturer, d'éduquer et d'égayer.

Avec *Le Repaire de Biquette*, l'écopâturage urbain sera démontré telle une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts. Il est présenté comme un projet citoyen et collectif, avec la bergerie comme point de repère, au coeur de la ville. Les visiteurs pourront évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, de l'agriculture urbaine et rurale et de la permaculture grâce à des ateliers variés. Des formations de bergers

bénévoles seront également offertes et ceux-ci pourront, à leur tour, répondre aux questions des visiteurs.

Pour l'édition 2021, les instigateurs du projet *Le Repaire de Biquette* proposent, pour une 2e année, une version adaptée aux contraintes liées à la COVID-19. Pour cette édition, leur volonté est d'investir un seul parc, à partir du 13 juin jusqu'au 5 septembre. Le déroulement des activités est prévu sur une période de 10 heures, soit de 9h à 19h, tous les jours.

Le lieu choisi pour le déploiement du projet dans l'arrondissement est le grand parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assurera aux animaux une quantité de nourriture suffisamment tout au long de la saison.

Les moutons sont désormais élevés pour le pâturage et, tout comme les poules, demeureront dans une ferme dans les Laurentides à la fin du projet.

À la suite d'une résolution du comité exécutif du 28 avril 2021, il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement, conformément à l'article 1, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui a été consulté en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc. Le projet *Le Repaire de Biquette* sera chapeauté par l'organisme Biquette - Écopâturage.

L'autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'une convention avec Biquette - Écopâturage et au montage financier proposé par l'organisme. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues au protocole d'entente n'étaient pas respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE septembre 2016 Sommaire 1165086006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux, pour déterminer la période de validité des permis et médailles, l'affiche annonçant la présence de chien à risque et les endroits et les conditions de garde d'animaux de la ferme dans certains arrondissements

CA juin 2020 Sommaire 1197911002

Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA juin 2019 Sommaire 1197219002:

Octroi d'une convention avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Biquette à l'Oasis » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000\$ et autoriser un virement de crédits de 10 000\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA juillet 2018 Sommaire 1187831005

Ratifier une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique, entre la mi-mai et la fin juin, au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018 ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$

CA juin 2017 Sommaire 1177219002

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2017 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre la mi-juin et la fin d'août 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ - dépense au surplus de gestion affecté - divers

CA juillet 2016 Sommaire 1156600010

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Biquette à Montréal » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet pilote « Biquette à Montréal » au parc du Pélican, du 9 juillet au 7 août 2016 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ »

DESCRIPTION

Le Repaire de Biquette se veut structuré et invitant, tout en permettant aux visiteurs de respecter les normes de distanciation physique émises dans le cadre de la COVID-19 à Montréal.

Aménagement

Le Repaire de Biquette propose un espace éducatif par l'aménagement d'un lieu convivial misant sur l'aspect démonstratif et pédagogique. Il sera composé d'une bergerie, d'un poulailler, d'une ruche, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de compostières, de panneaux explicatifs et de mobilier. L'espace éducatif et les installations seront situés au nord du parc Maisonneuve et seront adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi que l'accès à l'eau.

Proposition pour 2 ans

L'organisme propose son projet sur 2 ans, c'est-à-dire qu'il soit déployé du 13 juin au 5 septembre 2021, ainsi que de juin à septembre 2022. Tel que convenu avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, cette proposition sur 2 ans permettra l'entreposage à l'intérieur du parc de l'équipement suivant une fois l'événement de 2021 terminé : la bergerie, le poulailler, la ruche (hivernée). L'opération devra être effectuée suivant les recommandations de l'équipe d'entretien du parc. L'organisme prend toute la responsabilité des possibles dommages que peuvent subir ces infrastructures.

Pâturage

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les visiteurs de tout âge, origines et conditions, qui seront invités à bénéficier de l'espace éducatif réadapté pour le maintien malgré le contexte de la COVID-19.

Programmation

La programmation des ateliers, qui seront offerts à tous et réajustée aux besoins selon les consignes sanitaires en lien avec la COVID-19, permettra la tenue d'ateliers gratuits ou

payants, avec du matériel et des thématiques adaptés à des groupes cibles (voir annexe) sous forme de webinaire et sous forme de groupes restreints si l'évolution de la situation venait à permettre cette option. Les installations seront construites de façon à ce qu'elles soient modulables et mobiles.

La programmation vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine et rurale. Les ateliers du projet permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisation pour différents publics selon ce qui sera permis pendant la saison : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page Facebook de Biquette. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera délivré pour l'occupation temporaire du parc. De plus, les demandes de dérogation pour les événements seront à l'ordre du jour du prochain conseil d'arrondissement.

Permis d'occupation du domaine public

Les 16 moutons seront à l'extérieur de la bergerie de 9 h à 19 h et en tout temps, il y aura au minimum un berger qui accompagnera le troupeau et un animateur à l'espace éducatif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de bergers urbains bénévoles.

Un permis d'occupation du domaine public pour le projet au parc Maisonneuve, sera délivré sans frais par l'Arrondissement, pour la période du 13 juin au 5 septembre 2021. Pour 2022, les dates exactes du projet sont à déterminer, le permis sera émis au préalable.

JUSTIFICATION

Le projet de « Biquette Écopâturage » s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine et en faveur de la biodiversité sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet en 2021, est disponible au budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
Numéro d'engagement : DCSLDS2121

Un montant de 20 000 \$, pour la réalisation de ce projet en 2022, sera disponible au budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De plus, l'Arrondissement apporte un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage dans une section du parc Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant, le projet *Le Repaire de Biquette*, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière à l'OBNL participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions de « Biquette - Écopâturage » demeurent à dimension locale et la stratégie

d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs aspects sont adaptés pour permettre le maintien des ateliers et la conservation de l'espace éducatif:

- panneaux d'informations sur les rappels des normes de distanciation à respecter;
- du liquide désinfectant pour les mains et l'ensemble des équipements de protection individuelle (masques, gants, visières) seront rendus disponibles en tout temps pour les bénévoles;
- de l'eau et du savon seront accessibles aux visiteurs;
- les bénévoles devront respecter les normes de distanciation sociale durant leurs activités (surveillance et entretien du site);
- le mobilier mis sur place sera disposé de manière à permettre le respect de la distanciation sociale;
- l'ensemble des ateliers seront proposés sous forme virtuelle et, si le contexte vient à permettre la tenue des ateliers sur le site, ils seront organisés sur inscription, avec un nombre maximal de participants pour assurer le maintien de deux mètres entre chaque participant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 2021 :

7 juin : installation technique

13 juin : arrivée du troupeau et début des activités

19 juin au 28 août : ateliers éducatifs chaque samedi

5 septembre : départ et retour du troupeau à la maison

6 septembre : fermeture du site et nettoyage.

2022 : période d'occupation visée de juin à septembre. Les dates exactes des activités seront déterminées avec l'organisme et l'Arrondissement en début d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1211663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2021-2022 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2021-2022 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CA20 26 0118 du 1er juin 2020

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » – Octroyer à chacun d'eux une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPC20-05055-GG, RPPC20-05056-GG).

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)

La mission de l'organisme est d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux : institutionnels, scolaires, culturels et des loisirs, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social pour lequel les participants ont retenu cinq priorités en développement social afin d'améliorer la qualité de vie des Rosemontois qui sont les suivantes :

- 1- S'assurer que Rosemont demeure un quartier accessible économiquement;
- 2- Faciliter l'utilisation du transport collectif et actif;
- 3- Un quartier qui se préoccupe des gens vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge;
- 4- Dynamiser l'est de Rosemont;
- 5- Des lieux collectifs aménagés et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2021-2022, pour les Tables de concertation du RTCPP et de la CDC de Rosemont, s'élève à 202 956 \$ et est réparti de la façon suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	52 620 \$	15 995 \$	32 893 \$	101 508 \$
RTCPP	52 620 \$	18 995 \$	29 833 \$	101 448 \$
Total des contributions financières	105 240 \$	34 990 \$	62 726 \$	202 956 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des

sources suivantes :

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	14 280 \$	13,1 %
TOTAL	32 893 \$	

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	11 220 \$	11,6 %
TOTAL	29 833 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La contribution totale allouée par **l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** pour 2021 est de 25 500 \$.

Numéro d'engagement : DCSLDS2123

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.

- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CDC de Rosemont et le RTCPP diffusent régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA

Le : 2021-05-20

Conseillère en développement communautaire Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1210284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « GRT Bâtir Son Quartier » – Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ dans le cadre d'une démarche d'acquisition collective du bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse – Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » pour 2021 en vue de soutenir la mise en œuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel aux fins de développement d'un centre multiservices;

D'approuver un projet de convention de contribution financière avec cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 15:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « GRT Bâtir Son Quartier » – Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ dans le cadre d'une démarche d'acquisition collective du bâtiment situé au 305, rue de Bellechasse – Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet est situé au 305 rue Bellechasse, dans le secteur Bellechasse, identifié par le Service du développement économique comme un pôle d'emploi et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité comme un secteur de planification pour lequel un DAP, cahier A (justification), est planifié pour 2021. Ce secteur est destiné à devenir un écoquartier en menant une opération d'urbanisme exemplaire, en innovant en matière de transition écologique et en maximisant la maîtrise foncière publique des immeubles à développer. La mise en vente du 305, rue de Bellechasse a été annoncée à l'été 2020 et a soulevé de nombreuses préoccupations puisque tous les locataires, artistes et non artistes, ont dû quitter le bâtiment qui est donc complètement vide à l'heure actuelle.

Suite au changement récent de propriétaire, un premier regroupement d'artistes s'est formé pour faire valoir ces mêmes préoccupations, demandant à la Ville la mise en place d'un plan d'action visant à protéger l'accès à des espaces de travail abordables et pérennes dans les quartiers centraux.

La situation du marché immobilier à Montréal est préoccupante pour certains entrepreneurs et organismes qui ont de la difficulté à trouver des locaux abordables dans les quartiers centraux pour y développer leurs activités (artistes, jeunes pousses, entreprises en démarrage, commerçants par exemple).

Dans ce contexte, PME MTL Centre-Est a le mandat de mettre sur pied un projet d'acquisition du 305, rue de Bellechasse pour le redévelopper, en concertation avec le milieu, afin d'en faire un lieu multi-services où se côtoieront lieux d'emplois, espaces culturels, centre d'innovation, espaces dédiés aux ateliers d'artistes et petites entreprises.

Aussi, le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier a déposé une offre d'achat pour l'acquisition du bâtiment. Celle-ci a été acceptée jusqu'au 6 juin 2021, il est question d'une offre d'achat exclusive. Il est prévu d'y accueillir des entreprises à la sortie d'incubateurs, de la technologie, de l'économie sociale et des ateliers d'artistes.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au GRT Bâtir son quartier afin de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enjeu de l'abordabilité des espaces de travail pour les entrepreneurs (artistes, entreprises d'économie sociale et solidaire, pépinières, commerçants, etc.) est largement présent depuis les dernières années, en particulier dans les quartiers centraux.

Le projet du 305 Bellechasse n'est donc pas un projet isolé mais davantage un cas typique de mobilisation du milieu et des besoins qui en découlent, qui se traduisent par le fait même en sollicitation du milieu envers la Ville et les autres paliers de gouvernement.

La situation est en effet complexe car reposant sur deux temporalités, à savoir:

- une très courte, celle du marché immobilier: vente rapide nécessitant une réactivité des acquéreurs tout en complexifiant le montage financier, visant l'abordabilité des espaces, alors que les prix de ventes ne cessent d'augmenter;

- une longue, celle du développement du plan d'affaires (montage financier et structuration juridique): les étapes de constitution de partenariats, de création d'entité(s) acquéreuse(s) et gestionnaire(s) puis des démarches financières, juridiques, requièrent un délai d'environ un an.

Le défi est donc de trouver les outils et moyens nécessaires pour réussir à réconcilier les deux temporalités suivantes, sans quoi les projets ne peuvent mathématiquement se concrétiser.

La contribution financière au GRT Bâtir son quartier permettra ainsi de soutenir un projet pilote d'acquisition collective dans de courts délais. Cette contribution financière permettra de compléter le montage financier du GRT lui permettant de développer le projet et entres autres de réaliser des études, vérifications diligentes et le développement du plan d'affaires du projet d'achat d'acquisition collectif, ceci afin de déposer une offre d'achat finale au promoteur en juin 2021.

Le soutien de ce projet aura une portée rétroactive puisque les études ont commencé au début avril 2021, soit avant l'approbation du projet de convention.

JUSTIFICATION

La question d'abordabilité des locaux est crucial pour le développement économique de Montréal et pour le soutien des entrepreneurs montréalais. Ce projet pilote permettra d'identifier l'ensemble des étapes requises pour mettre en oeuvre un projet d'acquisition collective afin d'offrir des locaux abordables aux entrepreneurs. Cela permettra d'outiller l'ensemble des acteurs concernés par ce type de projets, dont l'Arrondissement, pour reproduire facilement ce modèle d'affaires dans le futur.

La contribution de l'arrondissement s'ajoute à une contribution financière de 95 000 \$ versée par le conseil d'agglomération (dossier décisionnel 1210154001)

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre d'une compétence de l'arrondissement en matière de développement économique local, communautaire, culturel et social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 10 000\$ pour l'année 2021. Les crédits requis proviendront du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet pilote d'acquisition collective vise à offrir des locaux abordables dans un quartier central de la Ville de Montréal. Cela permet de soutenir les entrepreneurs qui contribuent à la vitalité des quartiers et donc à la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir le projet pilote de Bâtir son quartier privera l'Arrondissement de la documentation et des apprentissages réalisés dans le cadre de cette démarche d'acquisition collective.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation d'études requises pour la poursuite du projet : mai 2021.

Dépôt d'une offre d'achat finale par Bâtir son quartier : juin 2021.

Reddition de compte à fournir à l'Arrondissement : août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**Dossier # : 1218557004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services, intervenue de gré à gré entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », pour l'exercice du contrôle animalier, d'une période de deux ans à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2023 (RPPG21-050336-GG) - Autoriser à cette fin une dépense totale maximale de 236 000 \$, taxes incluses le cas échéant

Il est recommandé :

D'approuver la convention de service pour l'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement, intervenue entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », pour une période de deux ans à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2023;

D'autoriser à cette fin une dépense totale d'un montant maximal de 236 000 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-31 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services, intervenue de gré à gré entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », pour l'exercice du contrôle animalier, d'une période de deux ans à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2023 (RPPG21-050336-GG) - Autoriser à cette fin une dépense totale maximale de 236 000 \$, taxes incluses le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

L'entente, de gré à gré, de services de contrôle animalier conclu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et son fournisseur actuel l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA » (ci-après « SPCA ») , se termine le 5 juin 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, l'Arrondissement souhaite à nouveau faire appel à la SPCA afin de fournir aux citoyens les services décrites dans la convention de services, notamment les services de fourrière animale, les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et les règlements sur les tarifs de l'Arrondissement et de la ville de Montréal en vigueur.

En conformité avec les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une convention de services, de gré à gré, avec l'organisme à but non lucratif SPCA a été négociée pour assurer la continuité du service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0191 - 5 juin 2017 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 5 juin 2017 / RPPG17-03045-GG

CA18 26 0155 - 4 juin 2018 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins

d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2018 / RPPG17-03045-GG

CA19 26 0187 - 3 juin 2019 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 - RPPG17-03045-GG

CA20 26 0150 - 6 juillet 2020 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2020 / RPPG17-03045-GG

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, pour une durée de deux ans avec une option de prolongation d'une année, tous les services de refuge pour animaux décrites dans la convention, notamment les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.

Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et les règlements sur les tarifs de l'Arrondissement et de la ville de Montréal en vigueur .

JUSTIFICATION

Le service du contrôle animalier est nécessaire sur le territoire de l'Arrondissement pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de cueillette et de refuge pour animaux sera payé sur une base mensuelle, conformément aux conditions prévues dans l'Annexe 1 de la convention, soit un montant maximal de 192 000 \$ pour toute la durée de la convention (24 mois). Tous les services à la pièce seront facturés à l'Arrondissement selon la grille tarifaire inscrite à l'Annexe 1 de la convention, jusqu'à un maximum de 44 000 \$ pour toute la durée de la convention (24 mois).

La répartition de la dépense est prévue comme suit :

Juin-décembre 2021 : 68 833 \$
Janvier-décembre 2022 : 118 000 \$
Janvier-Mai 2023 : 49 167 \$
Total : 236 000 \$

Compte tenu de son statut fiscal, les services offerts par la SPCA sont exemptés de la TPS et de la TVQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert sur le territoire de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1 juin 2021

Fin : 31 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1217522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 101 675,30 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordures et trottoirs Alliance inc. » au montant de 787 575,30 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes - Appel d'offres public RPPV20-09098-OP (six soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 1 001 675,30 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes, le cas échéant;

D'accorder à « Bordures et trottoirs Alliance inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 787 575,30 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV20-09098-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 118 136,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 78 757,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 92 104,17 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 20 102,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17934, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 5 000,00 \$ (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 101 675,30 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordures et trottoirs Alliance inc. » au montant de 787 575,30 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes - Appel d'offres public RPPV20-09098-OP (six soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie veut procéder à la construction de saillies drainantes à diverses intersections, soit :

- à l'intersection de la 10e Avenue et du boulevard Saint-Joseph Est;
- à l'intersection de la 12e Avenue et de la rue de l'Ukraine;
- à l'intersection de la 17e Avenue et de l'avenue Laurier Est;
- à l'intersection de la 18e Avenue et de l'avenue Laurier Est;
- à l'intersection de la 39e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est;
- à l'intersection de l'avenue Casgrain et de la rue Dante;
- à l'intersection de la rue de Normanville et de la rue Beaubien Est;
- à l'intersection de la rue Chambord et de la rue Beaubien Est.

L'appel d'offres RPPV20-09098-OP a été publié le 23 avril 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021. Six entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0261 - 12 août 2019 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme

de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

CA20 26 0166 - 6 juillet 2020 - Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposée au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

CA20 25 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montant taxes incluses) : « Groupe ABS inc. » (5 006 212,71 \$), « Solmatech inc. » (4 951 283,40 \$), « Les Services EXP inc. » (4 677 700,39 \$), « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » (3 882 314,84 \$) et « FNX-Innov inc. » (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi les preneurs, quatre entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres .

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Bordures et trottoirs Alliance inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 787 575,30 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 118 136,30 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 78 757,53 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la reconstruction de trottoirs et la construction de saillies drainantes. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Les six soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Bordures et trottoirs Alliance inc	787 575,30 \$		787 575,30 \$
Constrcution Larotek inc	843 071,43 \$		843 071,43 \$
Cojalac Inc	856 947,77 \$		856 947,77 \$
Ramcor Construction inc	1 002 455,53 \$		1 002 455,53 \$
Construction Cappa Inc.	1 535 330,16 \$		1 535 330,16 \$
Groupe ABF inc.	1 592 937,81 \$		1 592 937,81 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	889 747,20 \$		889 747,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 103 053,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			40,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			805 362,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			102,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-102 171,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			55 496,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,05 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 889 747,20 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à - 102 171,90 \$ (-11,48 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « FNX-Innov », qui est de 1 116 261,23 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -328 685,93 \$ (-29,45 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 103 053,00 \$, ce qui représente un écart de 40,06 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 805 362,51 \$, soit 102,26 %.

L'analyse démontre que « Bordures et trottoirs Alliance inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Bordures et trottoirs Alliance inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordures et trottoirs Alliance inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 26 avril 2021, valide jusqu'au 31 juillet 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordures et trottoirs Alliance inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX INNOV inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 25 0035 - 9 mars 2020 au montant de 92 104,17 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020 au montant de 20 102,00 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 1 101 675,30 \$, taxes incluses est réparti comme suit :

	Totaux
Travaux de saillies	787 575,30 \$
Contingences (travaux)	118 136,30 \$
Variation de quantités	78 757,53 \$
Incidences techniques	5 000,00 \$
Surveillance des travaux	92 104,17 \$
Contrôle des matériaux	20 102,00 \$
Dépenses totales	1 101 675,30 \$

Ce montant représente une dépense nette de 1 005 976,39 \$. La dépense est prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce montant sera financé à 500 000 \$ par l'aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation

Des affiches de chantier sont prévues dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2021

Début des travaux : fin juin 2021

Fin des travaux : fin août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1217282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 66 450,66 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De prolonger le contrat octroyé à « Techvac Environnement inc. » à cette fin (appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, nous devons procéder, en partie ou en totalité, à l'excavation en ayant recours à l'hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les risques de causer des dommages aux infrastructures. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 26 0123 du 1er juin 2020 : Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de prolonger de 12 mois le contrat d'hydro-excavation octroyé à « Techvac environnement inc. »
L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un véhicule muni d'un pistolet envoyant de l'eau sous très haute pression permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

JUSTIFICATION

Auparavant, nous procédions au recrutement de compagnies offrant ce service via le bureau d'outillage de la Ville, mais malheureusement ce dernier n'existe plus depuis la fin août 2018. Depuis, nous utilisons ce service avec un contrat gré à gré. Notre consommation et les frais reliés à ce service justifient qu'il soit préférable de procéder à un contrat par appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat d'un montant de 66 450,66 \$ (taxes incluses) est pour la période du 8 juin 2021 au 7 juin 2022. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

Cela porte la valeur totale maximale du contrat à 131 598,37 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1208230002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0187 du 17 août 2020, pour de la surveillance de chantier de la phase un et la conception de la phase deux du projet au parc Rosemont (Mandat RPPS20-04049-OP)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0187 du 17 août 2020, pour de la surveillance de chantier de la phase un et la conception de la phase deux du projet du parc Rosemont (Mandat RPPS20-04049-OP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-05-28 14:18

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1208230002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0187 du 17 août 2020, pour de la surveillance de chantier de la phase un et la conception de la phase deux du projet au parc Rosemont (Mandat RPPS20-04049-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

La proposition initiale qui a été octroyée à la firme « Projet Paysage inc. » pour le réaménagement du parc Rosemont est de 147 599,16 \$, taxes incluses. À la suite de la présentation initiale de l'esquisse préliminaire, le projet a été bonifié en cours de mandat afin de répondre aux demandes additionnelles faites par l'Arrondissement ainsi qu'aux demandes citoyennes lors de la présentation du 17 novembre 2020.

Des éléments ont été ajoutés au plan, tel qu'un jeu d'eau et des brumisateurs, deux pergolas, une rivière sèche , un concept d'éclairage à l'aide de bollards et d'encastres au sol, une augmentation de la diversité et de la quantité du mobilier urbain, une bonification de l'aire d'activité motrice et sensorielle, l'ajout d'un concept de clôture pour l'aire d'activité motrice et sensorielle, une augmentation des zones de plantation et l'ajout de deux entrées accessibles universellement avec rampes d'accès. De plus, le nombre de rencontres de travail a largement dépassé le nombre de dix qui était initialement prévu au contrat. Tous ces éléments, qui ont nécessité de la recherche supplémentaire, ont ajouté une charge de travail supplémentaire à la firme en architecture de paysage. La complexité de certains nouveaux items a nécessité l'ajout de ressources professionnelles de la part de la firme, afin de rentrer dans les délais. Ces ajouts ont aussi fait augmenter l'estimé du projet, pour lequel la firme avait initialement répondu à l'appel d'offres.

La firme « Projet Paysage inc. » avait déjà dépassé le nombre d'heures planifiées au mandat initial. Le budget est donc déjà en voie d'être dépassé. Il est donc nécessaire d'ajouter un montant supplémentaire à la soumission originale afin de finaliser le projet.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA20 260187 - 1208230002 : Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$, taxes incluses, à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont - Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP (deux soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

CA18 260275 - 1180081010 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Description	
--------------------	--

La dépense additionnelle est requise pour les raisons suivantes :

1 - À la suite de la présentation de l'esquisse préliminaire, le projet a été largement bonifié afin de répondre aux demandes additionnelles des représentants de l'Arrondissement.

2- De plus, le budget de construction figurant dans les documents d'appel d'offres était de 1 200 000,00 \$. L'estimé du projet total (deux phases) se situe actuellement autour de 2 500 000,00 \$.

3- Finalement, le projet se fait maintenant en deux phases sur deux ans. Il y aura donc deux cahiers des plans et cahiers des charges à produire pour les deux appels d'offres. La surveillance de chantier aura aussi lieu sur deux temps.

Justification	
----------------------	--

« Projet Paysage inc. » a déposé une proposition initiale au montant de 147 599,16 \$, taxes incluses.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'augmenter le montant du contrat de services professionnels à « Projet Paysage inc. ».

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Le coût de la dépense additionnelle est de 68 985,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 62 992,50 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût net de 62 992,50 \$, assumé par l'Arrondissement, est financé par le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - **CA18 260275** - 1180081010.

Développement durable	
Impact(s) majeur(s)	
Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
Opération(s) de communication	
Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billie LA ROCHE
Agente technique architecture et paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1208230002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$ taxes incluses à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont - Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP- (2 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie souhaite procéder au réaménagement complet du parc Rosemont. L'objectif du projet est la création d'un espace qui répond aux besoins des usagers tout en rencontrant les critères fonctionnels et esthétiques.

L'aménagement est divisé en trois (3) espaces distincts qui seront reliés par un sentier permettant aux usagers de découvrir l'ensemble des installations :

- un espace urbain qui devra être situé près de rue la rue D'Iberville;
- une zone multifonctionnelle qui sera au coeur du parc;
- une forêt urbaine située près de la ruelle de la 1ère Avenue.

Les travaux comprennent également la modernisation de l'éclairage et la gestion des sols contaminés.

Le mandat consiste à fournir à l'Arrondissement, les services professionnels en architecture de paysage spécialisés en aménagement de parcs et autres services complémentaires (ingénierie civil et électrique), sans toutefois s'y limiter, en vue de préparer les esquisses d'aménagement, les plans et devis techniques, les documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux, la gestion de projet et de chantier (négociation avec l'entrepreneur, approbation de travaux contingents, décomptes, et toute autre activité requise). Ce projet doit répondre aux besoins exprimés par l'Arrondissement.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Journal de Montréal », sur le site internet de la Ville et sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 1er juin au 3 juillet 2020. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis. La durée de validité de la soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 260275 - 1180081010 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie (électricité, structure et génie civil) à la firme « Projet Paysage inc.».

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architecture de paysage à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 22 139,87 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du mandat de conception, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la première étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Lors de la deuxième étape, des soumissionnaires restants, celui avec le plus bas prix est sélectionné.

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) firmes d'architecture de paysage et une (1) firme d'ingénieur. Une (1) firme d'architecture de paysage et une (1) firme d'ingénieur ont passé à la deuxième étape. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Projet Paysage Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant de 147 599,16 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	NOTE	PRIX	TOTAL (avant taxes)	TOTAL (toutes taxes)
Projet Paysage inc.	78%	128 375,00 \$	128 375,00 \$	147 599,16 \$
Stantec Experts-Conseils Itée	70,5%	239 500,00 \$	239 500,00 \$	275 365,13 \$
Estimation des professionnels (interne)		204 787,61 \$	204 787,61 \$	235 454,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			183 937,50 \$	211 482,14 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			30,21%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			111 125,00	\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			46,40%	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			-76 412,61	\$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-37,31%	

Des erreurs de calculs ont été corrigées sur la soumission déposée par « Projet Paysage inc. ». Le montant corrigé de la soumission déposée par « Projet Paysage inc. » est de 147 599,16 \$ taxes incluses.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tel que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme « Projet Paysage inc. » ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Projet Paysage inc. » a une autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. « Projet Paysage inc. » détient une autorisation de l'AMF valide jusqu'au 2 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour les services professionnels est de 147 599,16 \$ taxes incluses et la dépense pour contingences est de 22 139,87 \$ taxes incluses.

La dépense totale est de 169 739,03 \$ taxes incluses.

Les crédits nécessaires pour le présent dossier sont prévus au PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est placé à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration du concept d'aménagement du parc, notamment par l'intégration de mesures de gestion des eaux, de jeux libre, de densification de la trame végétale et d'éléments de mobilier et de matériaux écologiques, innovateurs ou à base de matière recyclée. Le parc Rosemont offrira un milieu de vie plus durable par ses fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos, de jeu ou de rassemblement populaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA août 2020
Début des travaux : Fin août 2020
Fin des travaux : Novembre 2021
Délai de réalisation :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billie LA ROCHE

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2020-07-24

Agente technique architecture et paysage

Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1217367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_ des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 15:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217367001 CA21 26 0083 Adoptée le 3 mai 2021 par le conseil d'arrondissement - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 février au 26 mars 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simone BONENFANT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1218332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette dans le cadre du Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM);

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à participer au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation continue du projet;

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Les bénéfices attendus sont :

- Améliorer la qualité de l'offre de service et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Le programme existe en raison d'un vieillissement important du réseau des équipements aquatiques montréalais. De plus, l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Le dépôt des projets au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal requiert une résolution de l'Arrondissement confirmant son engagement aux modalités du PAM. Le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré ainsi que le projet de réfection de structure,

remplacement de la ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette seront déposés au PAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1191035007 - CA19 26 0385, adopté le 12 décembre 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).
GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré comprendront :

- la démolition de la piscine et de la pataugeoire;
- la reconstruction de la piscine et de la pataugeoire;
- le réaménagement du pavillon des baigneurs;
- des travaux mineurs en accessibilité universelle.

Les travaux relatifs au projet de la piscine intérieure du centre Père-Marquette comprendront :

- des travaux de structures (réparation des éléments structuraux corrodés);
- l'implantation d'un système de ventilation et climatisation dans l'espace de la palestra et des salles de formation;
- le remplacement de l'unité de déshumidification de l'espace piscine;
- le réaménagement complet des vestiaires hommes et femmes en vestiaire universel;
- les travaux d'accessibilité universelle du centre;
- le remplacement de composantes électromécaniques intramurales;
- divers travaux de mise aux normes (garde-corps des gradins, blocs de départ, peinture, ajout de pellicules solaires UV, etc.).

JUSTIFICATION

Le bassin de la piscine du parc Joseph-Paré a atteint sa durée de vie utile, suivant la vérification de l'état du bassin, 2021 sera la dernière année d'ouverture de la piscine. Les travaux sont requis sinon la piscine sera fermée pour les années à venir.

La piscine intérieure du centre Père-Marquette est actuellement fermée, car des problèmes de structures ont été identifiés. L'arrondissement a dû installer des étalements temporaires pour supporter les poutres défectueuses. La présence des étalements ne permet pas l'occupation de la piscine. De plus, le système de déshumidification est tombé en panne en 2020 et nous devons le remplacer au complet pour l'ouverture de la piscine.

Ainsi, les deux projets soumis au PAM sont des travaux obligatoires pour le maintien des piscines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7 M\$ par projets de piscine ou complexe aquatique intérieur;
- 4 M\$ pour les projets de piscine ou complexe aquatique extérieur (incluant pavillon des baigneurs).

Le projet de la piscine et de la pataugeoire du parc Joseph-Paré a été retenu au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Une subvention de l'ordre de 2,8 M\$ a été autorisée par le ministère de l'Éducation. Les modalités de versements font en sorte que l'Arrondissement doit assumer le coût des travaux et faire une demande de remboursement à la fin des travaux (un seul versement du gouvernement fédéral et versement sur 10 ans pour le gouvernement provincial).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont requis pour le maintien en service des piscines. Sans cela la piscine du centre Père-Marquette demeurera fermée et celle du parc Joseph-Paré sera fermée en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Possibilité d'une augmentation des coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera transmis aux citoyens suivant l'avancement des jalons importants des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : 2021-2022
Réalisation : 2021-2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 mai 2021
Dominique LEMAY, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ pour le financement du projet d'implantation des arrêts.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ pour le financement du projet d'implantation des arrêts sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ pour le financement du projet d'implantation des arrêts.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté un programme d'apaisement de la circulation sur son territoire comprenant l'implantation de diverses mesures telles que la construction de saillies de trottoir, l'installation de dos d'âne et le rétrécissement des voies de circulation.

Ce programme prévoit notamment, pour l'année 2020-2021, l'installation de mesures telle que l'implantation d'arrêt sur diverses intersections de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0047 - 9 mars 2020 - Édicter une ordonnance – Installations de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs.

DESCRIPTION

L'implantation d'arrêts obligatoires implique que chacun des arrêts ajoutés doit être visible par les usagers de la route.

Les frais à prévoir sont les suivants :

- services professionnels pour la préparation des plans d'implantation de la signalisation et du marquage;
- avis de nouvelle signalisation, 30 jours avant l'installation des nouveaux panneaux d'arrêt;
- panneaux et tiges pour les panneaux d'arrêt;
- autres mesures additionnelles selon les situations.

À certains endroits, des mesures additionnelles doivent être prises pour que la signalisation soit installée de façon sécuritaire. Sans s'y limiter, ces mesures consistent en :

- ajout de bollards;
- installation des panneaux d'arrêts sur des potences et fûts de support;
- ajout de panneaux de signal avancé d'arrêt obligatoire.

La Division des études techniques a donc fait une analyse préliminaire du coût de la signalisation et des mesures additionnelles requises pour compléter ce projet. Un montant net de 150 000 \$ constitue l'estimation budgétaire pour ce projet.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Division des études techniques n'est pas suffisant pour supporter ce projet. La Division demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 150 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation des arrêts doit être réalisée avant la fin de la période de marquage 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera transmis aux citoyens et des panneaux de signalisation avisant l'implantation des arrêts seront affichés 30 jours avant l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Implantation pour l'année 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1211836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des services d'aménagement d'espaces temporaires ludiques et d'initiation au jeu libre dans les parcs de l'arrondissement pour l'année 2021

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses, et un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le paiement des services requis et des dépenses relatives aux travaux de conception, de création et d'aménagement d'espaces temporaires devant des chalets de parc, de réalisation de jeux de marquage au sol ou de mise en place d'activités d'initiation au jeu libre dans les parcs de l'arrondissement pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des services d'aménagement d'espaces temporaires ludiques et d'initiation au jeu libre dans les parcs de l'arrondissement pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de crise sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, avec les restrictions qu'elle impose, les opportunités d'activités extérieures revêtent une importance marquée. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'affaire à développer des projets qui permettront à la population de profiter des parcs dans un environnement attrayant, ludique et stimulant.

Trois projets sont proposés dans divers parcs du territoire, allant de l'aménagement temporaire d'espaces collectifs devant les chalets de parc, jusqu'à la mise en place d'une brigade d'initiation au jeu libre, en passant par la création de marquage au sol éducatif, artistique et ludique.

Les virements de crédits budgétaires permettront l'octroi de contrats de service pour la réalisation de trois projets à déployer dans plusieurs parcs de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260214 - 8 septembre 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement à l'automne 2020 - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant [1207769003]

DESCRIPTION

Pour les périodes estivales et automnales 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie prévoit faire appel aux services d'entreprises spécialisées pour réaliser trois projets dans les parcs :

Espaces collectifs devant les chalets de parcs

Concevoir, créer, fabriquer et installer cinq terrasses urbaines, colorées et accessibles quatre saisons, près de chalets de parc.

Jeux de marquage au sol - phase 2

Réaliser du marquage au sol de jeux artistiques et ludiques, dans quatre parcs venant s'ajouter à ceux de l'édition 2020. Les jeux proposés favoriseront le jeu libre pour différentes clientèles (enfants, adolescents, familles et camps de jour).

Brigade du jeu libre

Déployer une équipe de deux facilitateurs formant une brigade qui se déplace dans différents sites du domaine public afin d'aller rejoindre les enfants et leur communauté. Cette brigade déploie des terrains éphémères d'aventure aux endroits où elle s'arrête. En plus de fournir de l'information sur le jeu libre aux membres de la communauté, elle fait la promotion de son importance pour le développement des enfants.

JUSTIFICATION

Avec les circonstances particulières et évolutives entourant la pandémie de la COVID-19, la population utilise davantage les installations extérieures de proximité, leur accès étant encore autorisé selon les consignes émises par la Santé publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements de crédits demandés totalisent 73 000 \$, net de ristournes. De ces crédits requis :

- 25 000 \$ seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers; et
- 48 000 \$ proviendront du compte de contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec son *Plan de transition écologique – agir pour l'avenir!*, lancé le 2 novembre 2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise, entre autres, à renforcer le caractère dynamique des milieux de vie durant toute l'année. Les projets extérieurs contribuent à bonifier l'offre de loisir quatre-saisons pour permettre à la population de profiter des parcs à longueur d'année. Ils font également écho aux stratégies clé 1.3 et 2.4 du nouveau *Plan directeur en loisir* de l'Arrondissement, adopté en mars 2021, par l'aménagement de différents espaces publics favorisant et encourageant la pratique libre du loisir et par la diversification de l'offre de loisir en pratique libre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement temporaires et d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, ces projets ne pourront se concrétiser, affectant ainsi directement l'offre d'activités de loisir en pratique libre, notamment pour les familles rosepatriennes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce

même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige des adaptations aux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des projets sera diffusée sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : octroi des contrats de service.

1. Été 2021 : conception, création, réalisation, installation (mobilier et marquage) et mise en place des activités.
2. Novembre 2021 : fin des contrats de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line FERLAND
Chef de division - culture, sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1210717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 1 775 800 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Il est recommandé de :
Répartir la somme de 1 775 800 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2020 de l'Arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-05-28 13:17

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 1 775 800 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 mai 2021, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2020 pour Rosemont--La Petite-Patrie (incluant la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) totalise 3 319 100 \$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et de répondre aux besoins de l'Arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2020 de l'Arrondissement, totalisant 1 775 800 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante:

- 64 000 \$ pour la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement;
- 809 000 \$ pour la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
- 914 000 \$ pour la réserve pour imprévus;
- (11 200 \$) pour le surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 1 775 800 \$

Imputation:

Surplus de gestion Neige 2426-0000000-000000-00000-31005 64 000 \$

Surplus de gestion SST 2426-0000000-000000-00000-31027 809 000 \$

Surplus de gestion Imprévus 2426-0000000-000000-00000-31010 914 000 \$

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 (11 200 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1217059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 28,74 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu au gala des Assises virtuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'est tenu du 12 au 14 mai 2021

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 28,74 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l' élu suivant au *Gala des Assises virtuelles 2021* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'est tenu du 12 au 14 mai 2021:

- M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie et membre du Comité exécutif.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-05-28 14:20

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 28,74 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu au gala des Assises virtuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'est tenu du 12 au 14 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des assises annuelles, présidée par Madame Vicki-May Hamm, mairesse de Magog, est à préparer l'organisation de cet événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine.
En 2021, les assises annuelles ont été présentées dans un format entièrement virtuel avec des activités qui s'échelonnaient du 12 au 14 mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense découlant de la participation du maire de l'arrondissement, à titre de représentant, au gala des Assises virtuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'est tenu du 12 au 14 mai 2021.

M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie et membre du comité exécutif

Édition virtuelle : 28,74 \$ (taxes incluses)

JUSTIFICATION

Depuis 2005, l'Union des municipalités du Québec rend hommage aux municipalités québécoises qui ont su innover!

« Une municipalité innove lorsque, dans la réalisation d'un projet destiné à améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens ou les services qu'elle leur offre, à optimiser ses ressources humaines, matérielles ou financières, ou à répondre à de nouveaux enjeux, elle a su faire preuve de créativité et d'imagination. »

Le mérite Ovation municipale souligne ainsi le fruit du travail de municipalités québécoises qui ont su mettre de l'avant des solutions originales pour répondre de façon optimale aux besoins de leur communauté.

Le mérite récompense les municipalités qui, peu importe leur taille, leur population ou leur situation géographique, se sont distinguées de façon originale par leurs réalisations et les efforts mis en place pour innover, créer ou développer une activité, un programme ou un projet dans le but d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes.

Chaque année, les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Aménagement, environnement et changements climatiques

Sécurité publique

Développement sociocommunautaire et interculturalité

Culture, patrimoine, loisir et tourisme

Transport, mobilité et accessibilité

Administration municipale (gestion des ressources, des opérations, des données ouvertes, ville intelligente, traitement numérique et processus, communications et branding)

Voirie, infrastructures et équipements

Développement économique

Onze prix sont remis :

Huit lauréats (un par catégorie)

Un Prix coup de cœur du jury

Un Prix Votre coup de cœur des délégués et déléguées

Un Prix Joseph-Beaubien

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-05-11



Dossier # : 1210717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé de :
Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-02 14:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210717002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'Arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'Arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2020, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site web de l'Arrondissement dès le lendemain du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-05-05



Dossier # : 1217178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2021-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites animations.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la COVID-19, l'Arrondissement doit revoir sa programmation culturelle sur son territoire. Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles d'éloignement physique (distanciation sociale).

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait durer encore plusieurs mois, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'impact de ces contraintes sur leur santé et leur qualité de vie.

Le présent dossier comporte une dérogation élargie sur le territoire de l'Arrondissement entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021. L'aval du conseil d'arrondissement est demandé pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et pour déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1er février 2021, pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 (1207699007).

CA 1er juin 2020, pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020 (1207699002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation élargie pour le Règlement sur le bruit et les nuisances afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adapter sa

programmation en fonction des exigences en vigueur. Ainsi, la DCSLDS pourra soutenir rapidement des initiatives professionnelles ou amateurs qui répondent aux consignes mises en place par la Santé publique.

Or, sous l'approbation du directeur de la DCSLDS de l'Arrondissement, la direction pourra autoriser la tenue d'animations sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Cette dérogation permettra notamment à la DCSLDS de poursuivre l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Également, cela permettra à l'Arrondissement de rapidement s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19. L'objectif derrière cette demande est de permettre à la DCSLDS de rapidement autoriser des prestations culturelles sur le domaine public, qui s'adapteront au rythme du déconfinement en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses animations prévues par la DCSLDS visent, entre autres, à permettre aux gens les plus vulnérables de profiter des avantages de la culture et de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements seront choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale de la population en favorisant l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines activités seront sous la responsabilité financière de l'Arrondissement et seront payées à même les budgets de la DCSLDS.

Certaines activités seront sous la responsabilité financière et logistique des artistes.

L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les animations présentées feront preuve d'écoresponsabilité. Le présent sommaire répond notamment à diverses priorités du plan local de développement durable de l'Arrondissement en assurant l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine, à lutter contre les inégalités ainsi que favoriser l'inclusion et à préserver le patrimoine et la culture au sein de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dérogation élargie permettra à la DCSLDS de rapidement adapter ses animations en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la dérogation élargie par le conseil d'arrondissement permettra à l'appareil municipal d'être plus agile dans sa réponse au besoin d'animation du domaine public, au plus grand bénéfice des citoyens, qui sont confinés pour une période encore indéterminée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site internet de l'Arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des animations.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les animations, via vidéoconférence, si nécessaire.

Les permis autorisant les animations sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-05-21

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021;
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.



Dossier # : 1217178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Lancement de SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon », « Fête de la famille dans le cadre de Fête nationale du Québec », « Atmosph'Aire sur la Plaza », « Marché solidaire Petite-Patrie de Solon » et « La Rentrée sur la Plaza »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) , l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et

du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Lancement de SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon », « Fête de la famille dans le cadre de Fête nationale du Québec », « Atmosph'Aire sur la Plaza », « Marché solidaire Petite-Patrie de Solon » et « La Rentrée sur la Plaza »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints ainsi que la dérogation des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;, Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5. et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Piétonnisation/Inauguration Plaza » (1217178001).
CA 1er avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5. et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Duathlon Le Vitrail » (1190081006).

CA 11 février 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Carnaval de la Petite-Italie » (1190081001).

CA 2 décembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Marché Angus » (1198553001).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Santé publique du Québec autorise les marchés publics ainsi que les fermetures de rue (piétonnisation), alors les commerçants auront la possibilité d'installer des tables à l'extérieur de leurs commerces. Ceci devra être approuvé par la Santé publique du Québec et le CCMU au préalable.

La tenue des événements tel que le lancement et la fête de la famille auront lieu seulement si nous avons l'approbation de la Santé publique, tout en respectant les consignes émises par celle-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A;
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugée;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A;
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A;
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A;
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE N° 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 juin 2021 - No de sommaire : 1217178003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Lancement de SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon Contenu : Événement culturel Promoteur : SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1L2 Représenté par : Marco Molle	25	Montage : 13 h à 16 h Événement : 16 h à 19 h Démontage : 19 h à 21 h Jeudi 17 juin 2021	Parc Petite-Italie	Saint-Laurent, Saint-Zotique et Clark	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique.
Événement : Fête de la famille dans le cadre de Fête nationale du Québec Contenu : Événement culturel Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, QC, H1Y 1W6 Représenté par : Karine Brunet	Selon restrictions DRSP	Montage : 8 h 30 à 12 h Événement : 12 h à 15 h Démontage : 15 h à 17 h Jeudi 24 juin 2021	Parc Joseph-Paré, parc de la Louisiane et parc Sainte-Bernadette	Rue Saint-Zotique Est, de 43e Avenue à 15e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger, Bélanger, de 15e Avenue à 19e Avenue, 19e Avenue, de Bélanger à Beaubien Est, Beaubien Est, de 19e Avenue à 31e Avenue, 31e Avenue, de Beaubien Est à de Bellechasse, de Bellechasse, de 31e Avenue à 41e Avenue, 41e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique.
Événement : Atmosph'Aire sur la Plaza Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SIDAC Plaza St-Hubert Adresse : 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, QC, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	25 000	Montage rues fermées : 8 juillet 2021 (7 h à 10 h) Événement en rues fermées : 8 et 9 juillet 2021 (10 h à 21 h) 10 juillet 2021 (10 h à 17 h) 11 juillet 2021 (10 h à 17 h) Démontage rues fermées : 11 juillet 2021 (17 h à 18 h 30)	Rue St-Hubert entre rue de Bellechasse et rue Jean-Talon Est	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marché solidaire Petite-Patrie de Solon Contenu : Marché public Promoteur : Celsius Mtl connu sous le nom de Solon Adresse : 6450, Christophe-Colomb, Montréal, QC, H2S 2G7 Représenté par : Wissam Yassine	50	Montage : 8 h 30 à 10 h Événement : 10 h à 14 h Démontage : 14 h à 15 h 30 Samedis 31 juillet et 14 août 2021	Parc Luc-Durand	Rue des Ateliers et avenue Chateaubriand	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : La Reentrée sur la Plaza Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SIDAC Plaza St-Hubert Adresse : 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, QC, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	25 000	Montage rues fermées : 19 août 2021 (7 h à 10 h) Événement en rues fermées : 19 et 20 août 2021 (10 h à 21 h) 21 août 2021 (10 h à 17 h) 22 août 2021 (10 h à 17 h) Démontage rues fermées : 22 août 2021 (17 h à 18 h 30)	Rue St-Hubert entre rue de Bellechasse et rue Jean-Talon Est	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1218695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), autorisant l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement Réseau îlots d'été.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, afin d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement *Réseau îlots d'été*.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218695005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279), autorisant l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement Réseau îlots d'été.

CONTENU

CONTEXTE

Une autorisation est requise afin de pouvoir installer des enseignes publicitaires, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*, dans le cadre de l'événement *Réseau îlots d'été*.
En vertu des dispositions inscrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'autorisation demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'OBNL Îlot 84, à travers sa marque « Aire Commune », présente le projet *Réseau Îlots d'été* dans la ville de Montréal. Le projet consiste à installer 17 stations connectées, qui proposent des espaces de travail en plein air. Il s'agit d'un événement intéressant pour les Montréalais, dont les habitudes de vie et de travail ont été bouleversées à cause de la pandémie de COVID-19. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter le travail d'équipe et les rencontres en personne;
- Aider les citoyens à apprivoiser la nouvelle tendance du télétravail et améliorer les conditions de flexi-travail;
- Diversifier et bonifier l'offre d'aménagements extérieurs dans les quartiers de Montréal;
- Augmenter l'attractivité des artères commerciales et générer des retombées économiques pour les commerces;
- Démocratiser le "greendesking" en ville.

Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, trois stations de travail extérieures seront déployées, plus spécifiquement aux endroits suivants :

1. Secteur commercial de la SDC de la Promenade Masson
2. Secteur commercial de la SDC de la Plaza Saint-Hubert
3. Secteur commercial de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon

Les stations seront opérationnelles entre le 8 juin et le 31 octobre 2021.

Dans le cadre de l'événement, l'organisateur installera des enseignes publicitaires sur les trois stations de travail extérieures. Seuls les partenaires de l'événement, ainsi que les entrepreneurs locaux présentés dans le cadre de la série des entrepreneurs Desjardins, pourront s'afficher.

En vertu de l'article 521 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée, considérant que :

- Le projet *Réseau îlots d'été* a pour but d'offrir des stations comprenant des espaces de travail extérieurs gratuits pour les citoyens;
- L'événement contribuera à l'attractivité des artères commerciales et à l'offre d'aménagements extérieurs dans l'arrondissement;
- Les enseignes publicitaires des stations ne sont pas installées dans une dynamique d'affichage publicitaire, mais plutôt de partenariats pertinents et intégrés dans l'écosystème local;
- Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* prévoit la possibilité d'autoriser des enseignes publicitaires dans le cadre d'un événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

2021-26-___	Ordonnance relative à l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement Réseau îlots d'été
-------------	--

Vu l'article 521 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*

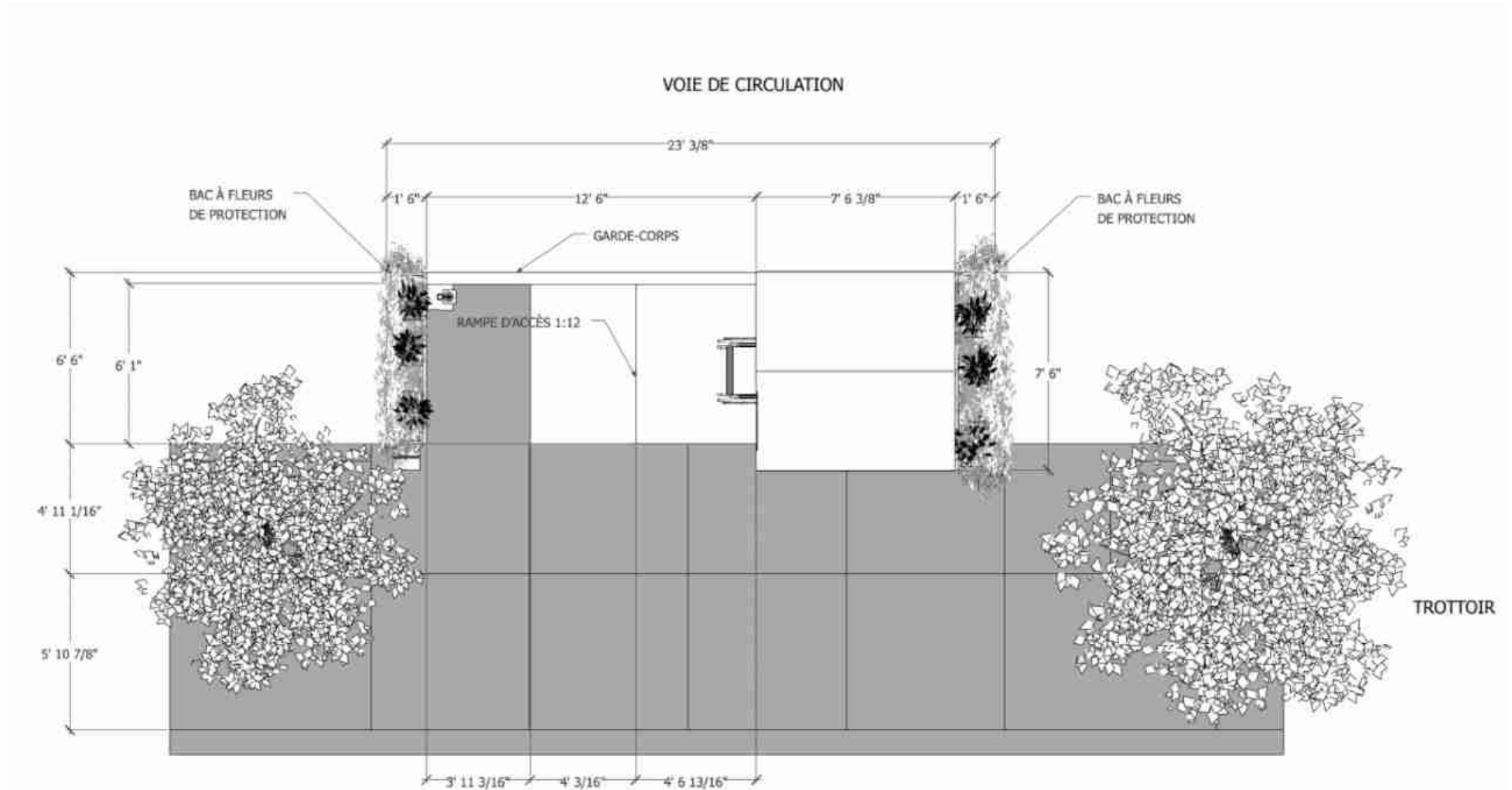
À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. Dans le cadre de l'événement *Réseau îlots d'été*, il est permis à l'organisateur d'installer des enseignes publicitaires sur les trois (3) stations de travail extérieures prévues dans les secteurs de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon.
2. Seuls les partenaires de l'événement, ainsi que les entrepreneurs locaux présentés dans le cadre de la série entrepreneurs Desjardins, peuvent s'afficher sur les stations ainsi qu'aux endroits indiqués apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable entre le 8 juin et le 31 octobre 2021.

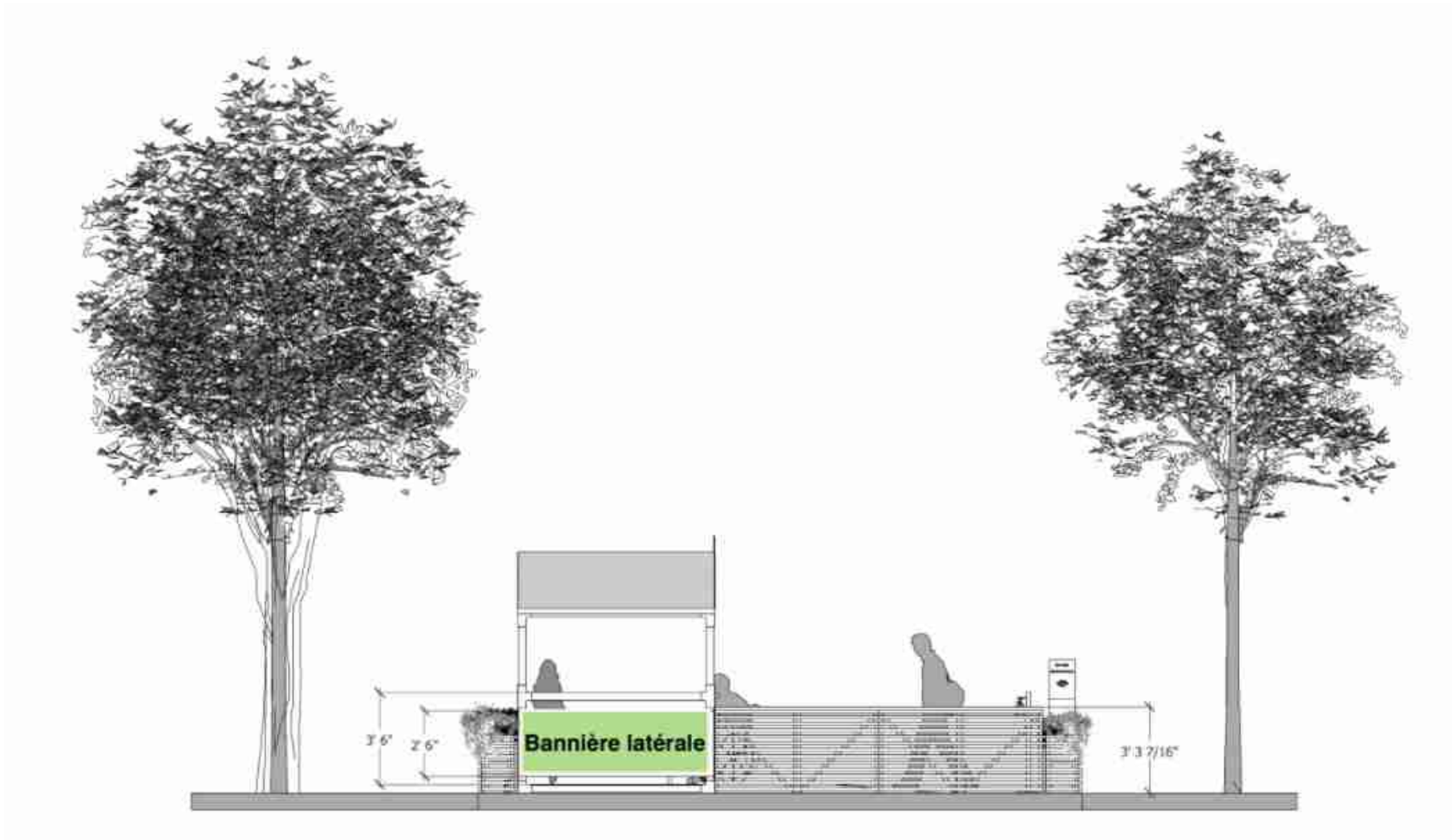
Annexe A - Plan d'implantation, élévations et perspectives des stations du Réseau îlots d'été

ANNEXE A

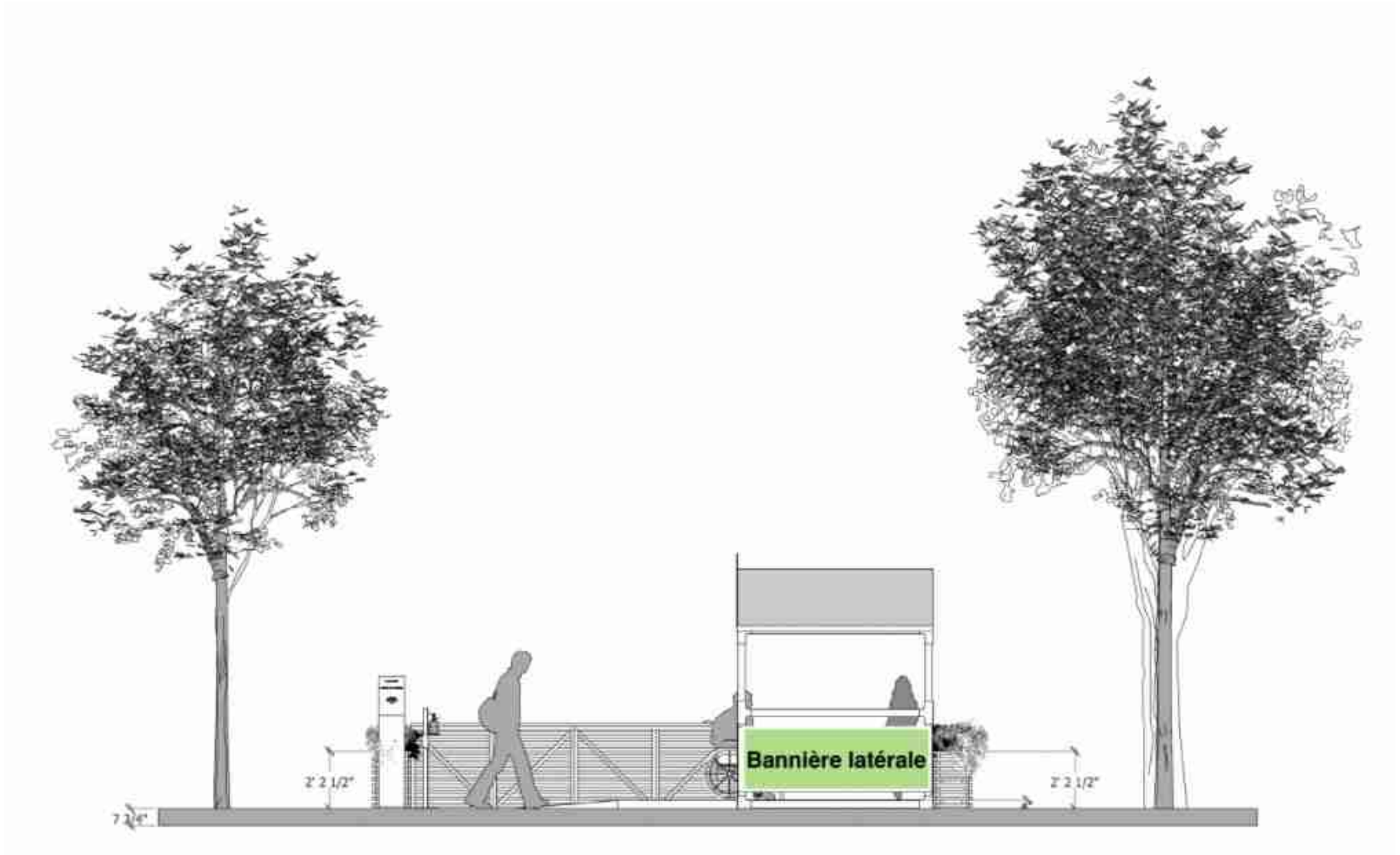
Plan d'implantation, élévations et perspectives des stations du Réseau îlots d'été



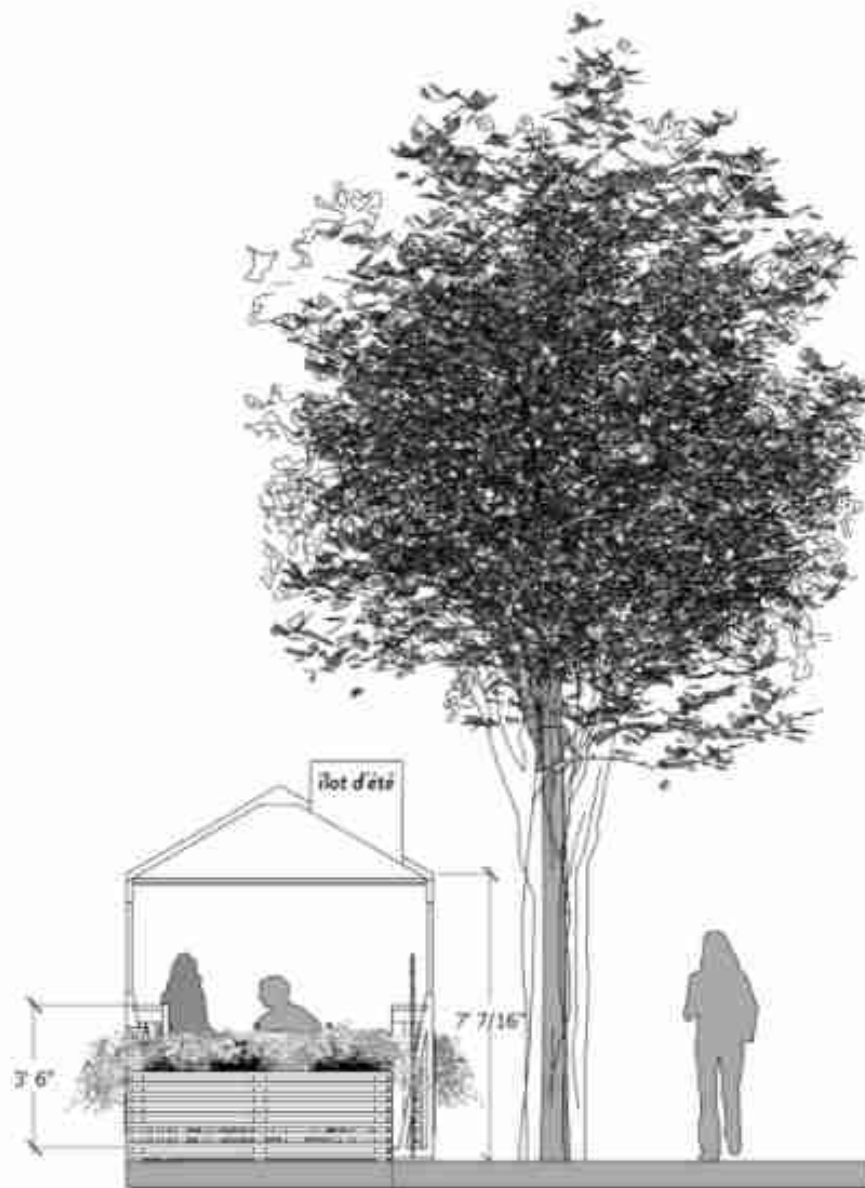
Plan d'implantation



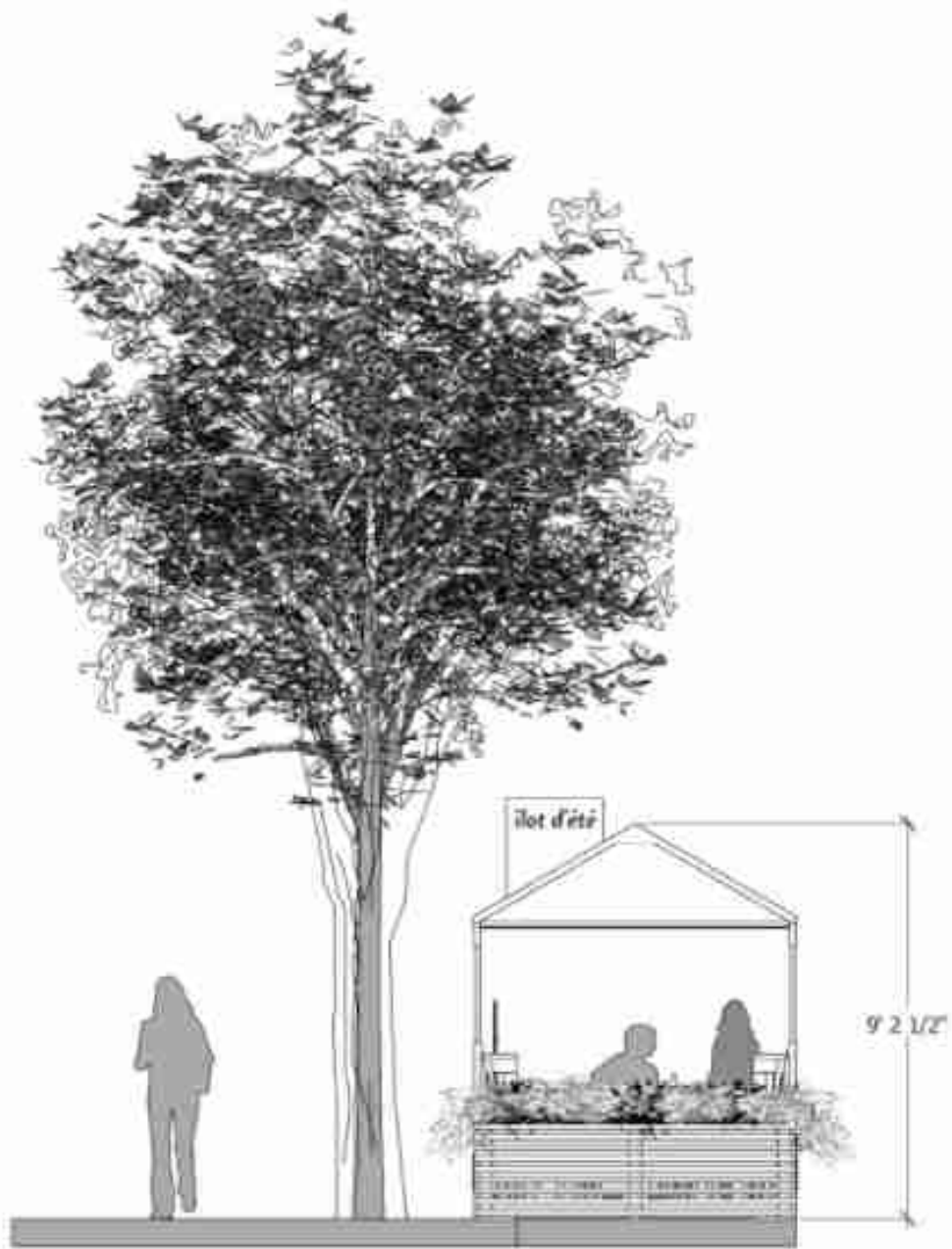
Élévation



Élévation



Élévation



Élévation



Perspective

**Dossier # : 1219096004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c.C-4.1) de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie, il est possible d'établir des voies cyclables sur les voies que l'arrondissement désigne;
Considérant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Zotique entre les avenues Christophe-Colomb et de Lorimier;

Considérant la volonté de l'arrondissement de sécuriser les déplacements actifs;

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219096004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. La réalisation de ces aménagements cyclables sera conditionnel à l'acceptation de l'art. 85 par le Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de mettre en place les aménagements cyclables suivants:
Rue Saint-Hubert:

- Piste unidirectionnelle sur la rue Saint-Hubert vers le nord, entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse, du côté est;
- Chaussée désignée sur le boulevard Rosemont vers l'est, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert, et en direction sud sur la rue Saint-Hubert dans la bretelle menant sous le viaduc des Carrières.

Rue Saint-Zotique:

- Bande cyclable vers l'ouest et chaussée désignée vers l'est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de la Roche;
- Piste unidirectionnelle vers l'ouest et bande cyclable vers l'est entre la rue de la Roche et l'avenue de Lorimier.

JUSTIFICATION

La faisabilité d'aménager des liens cyclables a été étudiée par l'équipe Mobilité active et des concepts ont été retenus pour permettre la circulation des cyclistes de façon sécuritaire avec l'espace disponible.

Étant donné que la rue Saint-Zotique sera mis à sens unique vers l'est, entre les avenues Christophe-Colomb et de Lorimier, l'espace pourra être repartagé, permettant l'aménagement de voies cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Les travaux seront réalisés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), tel que demandé dans le sommaire décisionnel 1219096001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement, améliorant grandement l'offre de service en transports actifs. Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaiser la circulation sur la rue Saint-Zotique, notamment suite à la mise à sens unique du tronçon Christophe-Colomb - de Lorimier;

- Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux, l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Des avis aux riverains seront également envoyés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant des aménagements cyclables sur les rues Saint-Zotique et Saint-Hubert prendront effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance requiert au préalable la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Zotique, entre les avenues de Lorimier et Christophe-Colomb.

Stratégie d'implantation :

- Production des plans de marquage et signalisation : 2020
- Ordonnance et GDD : Mai 2021
- Ordre de travail : Mai 2021
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Juin-Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene DROUIN
Ingénieure mobilité

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2021-05-13

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3,1)**

**ORDONNANCE NO 2021- XXXX
RELATIVE À :**

Implantation d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1 - Implantation d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.



Dossier # : 1217219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est de la 26e avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2021-26- _____ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès d'une ruelle localisée dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie..

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est de la 26e avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle.

Plus précisément, cette ordonnance prévoit que deux accès d'une ruelle en « H » peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2020 et au début 2021 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrain, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL en charge de la mobilisation, ainsi que des séances d'information virtuelles et ouvertes à tous les riverains ont eu lieu avec un agent de mobilisation et les comités de ruelle.

D'autre part, le présent sommaire concerne une seule demande de fermeture partielle qui s'est formalisée au cours de l'automne 2020 et du printemps 2021 dans une démarche entreprise par un comité dans une démarche d'un projet de ruelle verte.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.

L'analyse permet d'identifier au plan (voir pièce jointe) les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton) est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle - 1102913019

CA20 26 0048 le 10 mars 2020 : Édicter une ordonnance – Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour un accès dans 2 ruelles distinctes dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - 1207911001

DESCRIPTION

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

Une demande de fermeture partielle de ruelle (sans verdissement), pour la fermeture de deux accès (bacs à fleurs en béton) :

1. Ruelle localisée à l'est de la 26e avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le dossier de demande de fermeture partielle est complet depuis le 15 avril 2021 et il a été analysé favorablement avec un fort potentiel pour limiter la circulation de transit.

Ratification

Le présent dossier est présenté en ratification. Le sondage de fermeture partielle ayant été complété à la mi-avril, les bacs de béton ont été installés en même temps que d'autres ruelles, le 6 mai 2021, afin de profiter de la mobilisation de l'équipe et de la machinerie.

Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des tronçons transversaux sans nuire aux droits d'accès. Après analyse, les localisations des fermetures de l'accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu pour le déplacement des usagers. Les détours par les deux autres entrées de la ruelle demeurent acceptables et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

- Localisation des accès visés par la demande d'obstruction : accès nord-est et accès sud-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 71 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 75 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs circulaire en béton (deux par emplacement, en bordure du trottoir)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage avec de la terre de culture. Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'Arrondissement. Les paramètres des procédures de ruelle verte et de fermeture de ruelle, qui régissent les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au cœur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de *Faites comme chez vous* (Nature Action Québec) assure le suivi de l'information auprès des comités de ruelle. Deux avis ont été distribués porte-à-porte aux riverains concernés :

- 1) Avril : avis - Rappel au sujet du sondage
- 2) Mai : avis - Installation bacs pour fermeture

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2021 : livraison et installations des bacs, terre incluse / avis aux riverains concernés distribués porte-à-porte.

Semaine du 17 mai : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle a été installé à chaque entrée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

1. Ruelle située à l'est de la 26^e avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger;

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 26^e avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et de l'approche nord-est.



Dossier # : 1217295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2021-26-_____ jointe à la présente résolution, afin de réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-05-28 16:05

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus lentement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents ainsi que de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0175 (7 juillet 2018) GDD 1186235001 : « Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et des écoles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ».

Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.

CA09 26 0330 (28 septembre 2009) GDD 1092913043 - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA16 26 0181 (6 juin 2016) - Édition d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et écoles, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

DESCRIPTION

Abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le réseau artériel

La volonté de réduire la vitesse sur les rues à caractère artériel de l'arrondissement découle de plusieurs observations, de relevés de débits et de vitesse ainsi que de données d'accidents démontrant le besoin d'agir.

En effet, le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie fait partie des quartiers où plusieurs types d'usagers doivent se partager le réseau (automobiles, véhicules lourds, piétons et cyclistes) et où les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et autres modes de transport actif) sont plus nombreux et doivent être protégés.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité et il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés.

Finalement, la demande de réduction de la limite de vitesse sur le réseau artériel s'appuie sur les différentes campagnes de sensibilisation menées par la Ville de Montréal auprès du public et des usagers de la route :

- campagne « 100 % vigilant », lancée en novembre 2012 et s'adressant à tous les usagers de la route afin qu'ils fassent preuve de vigilance envers chacun;
- stratégie « Vision zéro » en matière de sécurité routière, adoptée le 14 septembre dernier par le conseil municipal, dont l'une des actions concrètes à court terme vise à harmoniser l'application du 40 km/h pour les rues artérielles.

Abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur le réseau artériel

Depuis plusieurs années, des efforts ont été fournis par l'Arrondissement pour apaiser la circulation et améliorer la sécurité des jeunes usagers dans les zones scolaires, où les déplacements en transports actifs vers l'école sont favorisés.

Les zones scolaires situées sur le réseau artériel ne doivent pas être en reste et demeurent des secteurs sensibles pour la sécurité des écoliers, alors que les déplacements actifs y sont privilégiés. Pour ce faire, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire abaisser la vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur le réseau artériel de son territoire.

L'Arrondissement a la volonté d'être proactif dans ce dossier et croit nécessaire de procéder à la réduction de la vitesse affichée dans les zones scolaires sur le réseau artériel plutôt que d'être en mode réaction lorsqu'un incident surviendra. Cette mesure figure également dans les demandes des établissements scolaires pour qui la sécurité de leur clientèle est une priorité.

L'harmonisation de la limite de vitesse permise à 30 km/h dans les zones scolaires de l'arrondissement vise ainsi l'accroissement de la sécurité des déplacements des usagers vulnérables de tous les milieux.

Le plan relatif aux limites de vitesse sera modifié en conséquence. Celui-ci indique toutes les limites de vitesse prescrites pour l'ensemble du réseau routier municipal de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie. Il abroge celui de la résolution CA16 260181 adoptée le 13 juin 2016.

Rues visées par les changements :

- Viau entre les rues Beaubien et Bélanger

Malgré nos recommandations initiales de réduire la vitesse de circulation sur la

rue Viau, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger compte tenu de la configuration moins large de la chaussée et le secteur à teneur résidentiel, nous ne pouvons pas réduire la vitesse sur le tronçon complet selon le règlement en vigueur de l'Arrondissement (GDD 1162913009), car il s'agit d'une rue artérielle. Seule une rue collectrice peut être réduite à 30 km/h. En revanche, compte tenu de la construction de la nouvelle école Alphonse-Desjardins, nous pouvons abaisser la vitesse à 30 km/h dans le corridor scolaire de cette dernière.

Afin de compléter l'exercice de modification des zones de vitesses entreprises et comme stipulé dans l'article 4.4 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), l'Arrondissement doit soumettre au Service de l'urbanisme et de la mobilité une demande afin de se voir autoriser la modification des limites de vitesse des zones des voies de circulation par un cinémomètre photographique mobile.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/>) :

- elle réduit le champ de vision;
- elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 m (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25 %. Inférieur à 40 km/h, le taux de décès est de 10 % (Source : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22935347>);
- elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- la qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prise à même le budget de fonctionnement, pour un montant approximatif de 1 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues artérielles de l'arrondissement lui permet de poursuivre ses engagements liés à « l'axe 2 Convivialité des déplacements et qualité de vie. Action CDVQ 08 : Poursuite de la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation à l'intérieur de paramètres établis. Objectif : Améliorer la sécurité routière,

particulièrement celle des piétons et des cyclistes : du PLDD ».
Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :
- améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- réduire le nombre et la gravité des accidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication aux citoyens à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : adoption de l'ordonnance
Rédaction d'un plan de communication
Mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2021-05-05

Agente technique en circulation et
stationnement

Directrice du développement du territoire et
des études techniques

2021-26-xxxx	Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger
---------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La réduction de la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins.
-



Dossier # : 1217295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2021-26-_____ jointe à la présente résolution, afin d'autoriser une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-05-28 16:04

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande d'étude de circulation faite par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la rue Viau, notamment à l'intersection de la rue Saint-Zotique, des enjeux de sécurité ont été soulevés, nécessitant une analyse de notre part.

En effet, la rue Viau, une rue artérielle à forte teneur résidentielle est connue pour son degré accidentogène. Des interventions doivent être réalisées pour minimiser les risques d'accidents et accroître la sécurité des piétons et des riverains, notamment revoir le marquage insuffisant des traverses piétonnes des intersections, revoir l'effet entonnoir à l'intersection Saint-Zotique qui augmente les risques d'accident et revoir le comportement des automobilistes lors des virages à gauche.

Dans ce contexte, un plan de réaménagement du marquage de la chaussée de l'intersection Saint-Zotique et Viau a été développé en collaboration avec la Ville centre dans le but de répondre aux problématiques ci-haut soulevées et de la signalisation doit être installée aux approches pour aller en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

En coordination avec la mise en place du marquage sur la rue Viau à l'intersection de la rue Saint-Zotique, il est recommandé :

- D'obliger les manoeuvres de virage à droite excepté pour les autobus, dans la voie de droite, de l'approche nord de l'intersection des rues Saint-Zotique et Viau, en y installant la signalisation appropriée;

- D'obliger les manoeuvres de virage à gauche, dans la voie de gauche de l'approche nord de l'intersection des rues Saint-Zotique et Viau, en y installant la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra de réduire les accidents à l'intersection Saint-Zotique et Viau qui en étaient augmentés en raison de la configuration désaxée de la chaussée et augmentera la sécurité des piétons qui traverseront à cet endroit.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, l'Arrondissement peut par ordonnance déterminer la direction des voies de circulation et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prise à même le budget de fonctionnement, pour un montant approximatif de 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et améliorer la sécurité à l'intersection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Risque d'augmentation de la circulation véhiculaire, vers l'est et l'ouest, sur la rue Saint-Zotique.

Le risque d'augmentation de l'achalandage des usagers à l'intersection Saint-Zotique et Viau nécessite une révision de la programmation du feu de circulation en place. Celle-ci a été effectuée le 28 mars 2021 et le 12 avril 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin des travaux de réaménagement, une publication sur le site Internet de l'arrondissement sera effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juin

Mise en place des obligations de virage à droite et à gauche à la fin des travaux : mi-juin, début juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

2021-26-xxxx	Ordonnance autorisant une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.
---------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- L'obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.
-



Dossier # : 1216235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction Est selon les heures d'opération suivantes de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi et entre l'ave Jeanne-D'arc et la 3e avenue en direction ouest aux heures d'opérations suivantes: 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi

IL EST RECOMMANDÉ :

D'implanter une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction est selon les heures d'opération suivantes : de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi et entre l'avenue Jeanne-D'arc et la 3e avenue en direction ouest selon les heures d'opération suivantes : de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- Ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-01 15:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction Est selon les heures d'opération suivantes de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi et entre l'ave Jeanne-D'arc et la 3e avenue en direction ouest aux heures d'opérations suivantes: 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme des mesures préférentielles pour bus, la STM vise à améliorer la rapidité et la performance du transport collectif afin d'améliorer l'expérience client et vise aussi à réduire l'utilisation de l'autosolo. L'axe Saint-Joseph étant stratégique permettra la connectivité à la voie réservée déjà existante à la limite ouest de l'arrondissement et au nouveau projet d'aménagement pour autobus sur l'axe Pie-IX vers l'est. Se faisant, cette nouvelle voie réservée sera aménagée en rive entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière et selon les heures de pointe standards comme suit : direction Est entre 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi et entre l'ave Jeanne d'Arc et la 3e ave, en direction Ouest de 6h30 à 9h30, du lundi au vendredi. Un relâchement de la voie réservée est prévu entre la 2e Avenue et la rue D'Iberville dû à la présence d'une voie cyclable et vue la présence du pont ferroviaire à l'intersection D'Iberville/Saint-Joseph où la visibilité est insuffisante pour assurer une approche sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE21 0608

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Direction ouest (aucune voie réservée) :

Signalisation d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30, du lundi au vendredi;

Direction est (aucune voie réservée) :

Signalisation d'arrêt interdit de 16 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Situation projetée :

Aménagement en rive dans la voie de stationnement d'une voie réservée en direction ouest, entre l'ave Jeanne-d'Arc et la 3e Avenue selon les heures d'opération suivantes :
Signalisation d'arrêt interdit de 6 h 30 et 9 h 30, du lundi au vendredi;

Aménagement en rive dans la voie de stationnement d'une voie réservée en direction est entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière selon les heures d'opération suivantes :
Signalisation d'arrêt interdit de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Des ajustements de la signalisation d'arrêt interdit devront être planifiés conséquemment à ce nouvel aménagement et feront l'objet d'un dossier en décision déléguée en vertu de l'article 4, alinéa 10 du règlement sur la circulation et le stationnement.

JUSTIFICATION

La voie réservée permettra d'améliorer la performance et l'accessibilité du service de transport en commun dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec la signalisation et le marquage de la voie réservée sont assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impact sur le côté nord de l'axe puisque les citoyens devront respecter un horaire d'interdiction de stationnement devancé à 6 h 30 plutôt qu'à partir de 8 h.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de communication sera transmis par la STM début août.
Les citoyens qui ont des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au 514-786-4636.
Des informations sur le site web de l'Arrondissement seront disponibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des plans d'aménagement : semaine du 17 mai
Modification de la signalisation : dès la mi-août
Mise en opération: dès la fin août (date estimée: 23 août)*
*Nous sommes en attente de l'échéancier de la STM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LAVIGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc-André LAVIGNE, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-XXX

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)**

Ordonnance pour l'implantation d'une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction Est et entre l'ave Jeanne-D'arc et la 3e avenue en direction Ouest

À la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La mise en vigueur d'une nouvelle voie réservée selon les heures d'opération suivantes : direction ouest entre 6 h 30 et 9 h 30 et en direction est de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.



Dossier # : 1216235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Rachel comme suit : en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h et de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Rachel comme suit : en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h et de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- Ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Rachel comme suit : en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h et de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une analyse effectuée par la STM sur l'offre et la ponctualité du transport en commun sur l'axe Saint-Michel, il a été constaté qu'à cause des conditions de circulation importante aux heures de pointe, il est difficile d'assurer un taux de ponctualité qui répond aux normes de la STM. Or, la STM a reçu plus de 500 plaintes de sa clientèle en 2019 dues au ralentissement des autobus surtout sur les tronçons entre Bélanger et Rachel. L'axe Saint-Michel, pour la STM, se veut un axe stratégique puisqu'il accueille une fréquence élevée de passages en direction sud entre 14 h et 19 h toutes les six à sept minutes pour répondre à plus de 4000 usagers sur les circuits 67 et 467. L'objectif de la STM est de régulariser le trajet pour les usagers et créer un axe structuré de transport collectif. Le prolongement des heures d'opération est prévu entrer en fonction à compter de juillet prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE21 0608, Résolution C09 260268

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Direction sud

Les heures d'opération de la voie réservée actuelles sont de 6 h 30 à 9 h, du lundi au vendredi;

Direction nord

Les heures d'opération de la voie réservée actuelles sont de 14 h 30 à 18 h 30, du lundi au

vendredi.

Situation projetée :

Modification des heures d'opération de la voie réservée planifiée :

Direction sud :

Les nouvelles heures d'opération de la voie réservée seront de 6 h à 10 h et de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi;

Direction nord

Les nouvelles heures d'opération de la voie réservée seront de 14 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi.

L'ajustement de la signalisation d'arrêt interdit devra être planifié conséquemment à ces changements et fera l'objet d'un dossier en décision déléguée en vertu de l'article 4, alinéa 10 du règlement sur la circulation et le stationnement.

JUSTIFICATION

La voie réservée permettra d'améliorer la performance du service de transport en commun dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec la signalisation et le marquage de la voie réservée sont assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique lié à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun stationnement ne sera disponible sur les deux côtés entre 14 h 30 et 19 h, du lundi au vendredi. À la suite d'une analyse du taux d'occupation du stationnement à ces heures effectuée par la STM, ceci représente une relocalisation de 45 % des places occupées sur les rues avoisinantes du secteur. Toutefois, il est estimé que le nombre de places disponibles aux abords de cet axe permet de compenser l'impact subit pour les citoyens touchés par ce changement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de communication sera transmis par la STM fin juin-début juillet.

Les citoyens qui ont des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au 514-786-4636.

Des informations sur le site Internet de l'arrondissement seront disponibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification de la signalisation : dès juillet

Mise en opération : dès juillet*

*Nous sommes en attente de l'échéancier de la STM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LAVIGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc-André LAVIGNE, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-XXX
Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)

Ordonnance modifiant les heures d'opération de la voie réservée pour autobus et taxis située sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord et la rue Rachel

À la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

- Prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis comme suit :
en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et
en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h, du lundi au vendredi.



Dossier # : 1218695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2651-2653, rue Beaubien Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2651-2653, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:22

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2651-2653, rue Beaubien Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), dans le cadre d'un projet visant l'ajout d'un logement au 2651-2653, rue Beaubien Est.
En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB218695011

DESCRIPTION

En vertu de l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), une unité de stationnement par groupe de deux logements est exigée, pour un bâtiment de plus de trois logements (superficie totale de plancher égale ou supérieure à 50 m² par logement). Considérant que le projet comporte un total de six logements, un minimum de trois unités de stationnement est donc exigé dans le présent cas. Puisque le demandeur ne peut fournir que deux unités de stationnement dans le cadre de son projet, une contribution au fonds de compensation est requise pour une unité de stationnement.

Le projet prévoit l'ajout d'un logement qui occuperait une partie du sous-sol et du premier étage du bâtiment, qui comprend déjà cinq logements. Deux unités de stationnement extérieures sont déjà existantes. Par ailleurs, l'ajout de l'unité de stationnement additionnelle requise serait difficile à incorporer au projet, puisque cela réduirait le verdissement du terrain.

Critères d'évaluation RCA-67, art. 3 (5984 modifié) :

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière*

d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art. 3), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain :

- Le projet prévoit le maintien d'un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Le bâtiment est situé sur une rue commerciale et bénéficie de l'accessibilité à distance de marche d'une large variété de commerces et de services.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées :

- L'impossibilité de fournir une unité de stationnement vient pénaliser de façon importante le requérant dans la poursuite de son projet. Effectivement, l'espace requis pour aménager l'unité de stationnement manquante aurait pour effet de diminuer les espaces végétalisés sur le terrain.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur :

- Le tableau d'analyse ci-dessous témoigne de la quantité d'unités de stationnement présentes dans le quadrilatère. Considérant la mixité des usages dans le secteur et son emplacement stratégique à proximité de la station de métro d'Iberville, l'inventaire du stationnement dans le secteur ne nous permet pas de conclure que le projet aura des impacts sur l'offre en stationnement sur rue dans le secteur, d'autant plus qu'une seule unité de stationnement serait exemptée.

Quadrilatère visé	rue Saint-Zotique Est, rue Beaubien Est, 2e Avenue et 3e Avenue
Unité de stationnement sur rue (avant normalisation)	223
(après normalisation)	222
Unité de stationnement hors rue	68
Total Unités de stationnement (normalisé)	290

Nombre de logements	415
Nombre de voitures théorique des résidents	348,6
Ratio Unités de stationnement par logements	0,70
Ratio Nombre de voitures théorique des résidents par unité de stationnement total	1,20

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos :

- Le bâtiment visé par la demande se situe à moins de quinze minutes de marche de la station du métro d'Iberville. Le site est également bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, les stations de vélos en libre-service Bixi, les stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal. On peut donc affirmer que les futurs occupants auront à leur disposition des alternatives sérieuses à la possession d'une voiture personnelle.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises :

- Afin d'offrir un verdissement maximal du site, le projet a favorisé l'aménagement d'une surface végétale agrémentée de diverses plantations, en remplacement de l'unité de stationnement additionnelle requise. Ceci s'inscrit dans l'optique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui souhaite amorcer la transition écologique en augmentant notamment le verdissement et en favorisant des mesures pour la gestion des eaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction du nombre d'unités de stationnement encourage l'utilisation de modes de transports actifs et collectifs. La réduction du nombre d'automobiles possédées au profit de modes de transport alternatifs permet aussi de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et d'assurer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-05-07

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE No 2021-XX-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
30027 97499	Groupe ECG	1	2651-2653, rue Beaubien Est		X	



Dossier # : 1215176003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2368-70, boulevard Rosemont (lot 2 168 114), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2368-70, boulevard Rosemont (lot 2 168 114), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215176003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2368-70, boulevard Rosemont (lot 2 168 114), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , pour des travaux de transformation (demande no 3002534374) faisant suite à l'obtention d'un permis de construction pour un immeuble mixte avec usage commercial au rez-de-chaussée (demande no 3001455715).

Le projet initial a été examiné par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement lors de sa séance du 27 février 2018 après quoi certains ajustements ont été apportés. Une décision déléguée a par la suite été signée le 9 octobre 2019 (2180963139) à l'effet d'autoriser le PIIA. Les trois logements à l'étage prévus comportaient alors tous deux chambres, et leur superficie devait varier entre 1 210 et 1 856 pi².

Or, à la suite d'une nouvelle étude du marché, le propriétaire a modifié son programme de manière à augmenter le nombre de logements planifiés et à en réduire leur superficie, passant ainsi de trois à cinq logements, ce qui le contraint désormais à l'obligation de fournir deux espaces de stationnement en vertu de la réglementation actuelle de l'arrondissement.

Réglementation applicable

En vertu des articles 559 à 569.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont -Petite-Patrie (01-279)* , deux (2) unités de stationnement sont exigées pour l'ajout de cinq (5) nouveaux logements situés dans un rayon de plus de 250 mètres d'un accès au métro, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements (arrondi inférieur), dans le cas d'une superficie totale de plancher de plus de 50 m²/logement **RCA-67, art.3 (5984 modifié)** .

Toutefois, en vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art.3)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont notamment :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'arrondissement modifiait à nouveau son *Règlement d'urbanisme* afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2180963139 – Le 9 octobre 2019 - Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de mixte de deux étages afin d'aménager une pharmacie au rez-de-chaussée et trois logements au 3e étage - Bâtiment situé aux 2368-2370, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001455715.

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités.

Selon le promoteur, il serait possible d'implanter les deux cases de stationnement au même endroit que les cinq cases prévues pour la pharmacie. Or, cette configuration obligerait à démolir les balcons extérieurs, à abattre des arbres et à réduire la végétation qui elle contribue à créer un effet de barrière pour les résidences. De plus, certaines normes d'implantation ne seraient toujours pas conformes à la réglementation en vigueur et exigeraient dès lors d'autres dérogations. Or, le propriétaire affirme que les logements prévus au départ ont déjà tous été loués, que la pharmacie a ouvert ses portes en avril 2021 et que la construction doit donc se poursuivre dans un délai raisonnable, à défaut de quoi la situation deviendrait inconvenable pour tous.

Finalement, il ne serait pas possible de localiser les cases ailleurs sur le terrain, ou sur un terrain adjacent.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur.

Le quadrilatère d'étude formé par le boulevard Rosemont, la rue des Écores, la rue des Carrières et l'avenue Louis-Hébert, se trouve dans le secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) portant le numéro 177, un secteur qui, à ce jour, ne compte aucune zone affectée au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Par ailleurs, aucune demande récente n'a été enregistrée au registre de la Division des études techniques sur la rue des Écores ou sur la rue Louis-Hébert, entre du boulevard Rosemont et la rue des Carrières. L'absence de demande pour des zones SRRR indique qu'une majorité forte de résidents ne perçoit pas de problème majeur en ce qui concerne l'accès au stationnement sur rue ou la pression exercée par les personnes venant de l'extérieur, par exemple, la clientèle des commerces de la rue Beaubien Est. On peut aussi noter, d'autre part, qu'il peu de résidence au sud de la rue des Carrières et que les usages industriels génèrent des opportunités de stationnement en fin de journée.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère (voir tableau en annexe) nous indique par ailleurs un ratio actuel approximatif de 0,79 unité de stationnement par logement. Selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 1,06 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser, puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation général de 0,84 basé sur un large territoire sondé lors de l'enquête origine-destination de 2017.

Finalement, comme cette estimation porte sur environ 150 espaces de stationnement existants, la décision n'aura qu'un très faible impact à cette échelle, puisqu'elle ne porte que sur deux espaces.

Inventaire de stationnement dans le quadrilatère (format simplifié)

QUADRILATÈRE VISÉ	BOULEVARD ROSEMONT / RUE DES ÉCORES / RUE DES CARRIÈRES / AVENUE LOUIS-HÉBERT
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	86
(après normalisation)	80
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	70
<i>Total</i> - Unités de stationnement (normalisé)	150
Nombre de <i>logements</i>	189
Nombre de voitures théorique des résidents	158,76

Unités de stationnement par logement	<i>Ratio</i>	0,79
Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	<i>Ratio</i>	1,06

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- De nombreuses lignes d'autobus transitent à proximité, par exemple les lignes no 25 (Angus), 197 (Rosemont), 94 (D'Iberville), 10 (De Lorimier) ou 18 (Beaubien);
- Certaines lignes d'autobus permettent d'accéder facilement aux stations de métro les plus près, à savoir la station Fabre (2,1 km), la station Saint Michel (2,3 km), la station Rosemont (1,8 km) et la station Beaubien (2,2 km);
- Le secteur est bien desservi par Bixi et on trouve une certain offre pour Communauto à partir d'environ un kilomètre;
- L'immeuble est particulièrement bien desservi par un réseau de voies cyclables, principalement via deux antennes, soit celle de la rue des Écores, au nord du boulevard Rosemont, et celle de la rue Fullum, au sud de la rue Holt;
- La rue Beaubien, qui se trouve à un peu plus de 500 mètres, offre un accès à de nombreux commerces et services de proximité, en plus de ceux que l'on trouve sur le boulevard Rosemont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente recommandation s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé «*La transition écologique dans Rosemont - La Petite-Patrie, agir pour l'avenir!*». Afin que l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie devienne acteur à part entière de la transition écologique, ce plan énonce une mission, une vision ainsi que des valeurs, qui viennent guider l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement, cela en s'inscrivant dans une démarche plus globale.

En particulier, la dérogation s'inscrit dans l'objectif «Ville et communautés durables» (section 11), «Transports sûrs, accessibles et visibles» (11.2) et «Urbanisme durable» (11.3). Elle contribuera notamment à favoriser des milieux de vie verts (p.26) et encouragera l'utilisation de l'autopartage, du covoiturage et du transport collectif pour réduire notre dépendance à l'auto solo (p.48).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2021-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002811834	MATHIEU LETARTRE	2	2368-70, BOULEVARD ROSEMONT (LOT 2 168 114)		X	



Dossier # : 1218695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation écrite de quinze jours.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

CONTENU

CONTEXTE

Misant depuis plusieurs années sur la création de milieux de vie à échelle humaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenant optimiser son cadre réglementaire afin de favoriser la transition écologique, dans le but de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux. Cette démarche s'inscrit en accord avec l'adoption récente, par l'arrondissement, de son plan « *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie : Agir pour l'avenir !* » et de l'adoption, par la Ville de Montréal, du « Plan Climat 2020-2030 ».

Considérant que les villes jouent un rôle considérable dans le réchauffement climatique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place de meilleures pratiques d'aménagement du territoire en vue de favoriser un urbanisme durable, inclusif et résilient ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

Des modifications sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* afin de mettre en oeuvre la vision du plan de transition écologique à l'aide des outils d'urbanisme à la disposition de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* , des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi, par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter diverses mesures, notamment au niveau de la plantation et de l'abattage d'arbres, du verdissement et du stationnement, en vue de favoriser la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0122 (1er juin 2020) - Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de

Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

Définitions :

- Ajouter les définitions des termes suivants : « Mesures de gestion durable des eaux pluviales », « Surface imperméable », « surface minéralisée », « Toit plat », « Toit végétalisé de type 1 », « Toit végétalisé de type 2 »;
- Modifier les définitions des termes suivants : « Aire de stationnement » et « Toit végétalisé ».

Revêtement d'un toit :

- Ajouter l'article 87.3 afin d'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé, dans le cas d'un toit plat, pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie égale ou supérieure à 600 m² d'implantation au sol.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

- Remplacer le titre de la section II du chapitre V du titre IV par le suivant : Abattage d'arbre et exhaussement de sol;
- Modifier l'article 380 afin de préciser certains éléments et afin de retirer le droit d'abattre un arbre pour la construction d'un mur de soutènement, d'une dépendance, d'une piscine et d'un stationnement ainsi que pour l'agrandissement de tout bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX;
- Abroger les articles 380.1 et 380.2 qui concernent des dispositions sur les certificats d'abattage;
- Ajouter l'article 383.1 afin de prévoir la plantation et le maintien d'un ratio minimal d'arbres sur tout terrain occupé par un bâtiment principal;
- Modifier l'article 384 afin de préciser dans quelles situations la plantation ou le maintien du ratio minimal d'arbre s'applique;
- Ajouter l'article 384.1 afin de prévoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation, un volume de terre d'une profondeur minimale de 800 mm lors de la plantation et un minimum de trois essences d'arbres, dont au moins un conifère, lorsque plus de trois arbres sont exigés.

Verdissement :

- Modifier le titre du chapitre X du titre IV par le suivant : Verdissement et perméabilité d'un terrain;
- Modifier l'article 413.4 afin d'exclure le pavé alvéolé du pourcentage de verdissement exigé;
- Ajouter l'article 413.6 afin de prévoir l'aménagement de mesures de gestion durable des eaux pluviales dans le cas où le pourcentage de surfaces imperméabilisées d'un terrain serait supérieur à 70 %;
- Ajouter l'article 413.7 afin d'interdire l'agrandissement ou le remplacement d'une surface minéralisée au sol sur un terrain non conforme au pourcentage de verdissement exigé.

Stationnement :

- Modifier ou abroger des articles faisant mention du nombre minimal d'unités de stationnement exigé puisque cette notion est retirée complètement;
- Modifier l'article 570 afin de prévoir qu'au plus 50 % du maximum d'unités de stationnement autorisées peuvent être aménagés à l'extérieur pour un usage de la famille commerce ou industrie;
- Ajouter l'article 590.1 afin de prévoir que la canopée, à maturité, doit couvrir un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement des stationnements de cinq unités et plus.
- Abroger la section VI du chapitre II du titre VI puisque ce n'est plus applicable avec le retrait des minimums de stationnement.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

- Modifier l'article 671 afin d'assujettir l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement de cinq unités et plus à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- Modifier l'article 674 afin d'ajouter un critère à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant à favoriser les liens entre la végétation extérieure et les ouvertures;
- Modifier l'annexe G afin d'ajouter un fascicule d'intervention afin de soumettre le stationnement de cinq unités et plus à des objectifs et des critères visant la gestion des eaux de ruissellement, des îlots de chaleur, la mise en place d'aménagement convivial et sécuritaire et autres aménagements écoresponsables;
- Ajuster les critères ayant trait à l'aménagement d'une cour et d'un toit végétalisé lors d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment afin d'inclure une considération en lien avec la biodiversité, d'assurer la préservation des essences d'arbre considérées remarquable et favoriser l'aménagement d'arbustaire ou jardin nourricier lorsque la situation est peu propice à la plantation d'arbre.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme visent des dispositions relatives aux arbres, au verdissement et au stationnement. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif général de l'arrondissement qui est de réduire notre empreinte écologique, en favorisant des aménagements durables et résilients.

Revêtement d'un toit :

La modification réglementaire vise à obliger l'aménagement d'un toit végétalisé, pour tout toit plat, dans le cadre de la construction ou de l'agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie de 600 m² et plus. Un toit végétalisé améliore l'isolation du bâtiment, aide à la filtration des particules volatiles de l'air, permet de diminuer les îlots de chaleur urbains, aide à la gestion durable des eaux de pluie, enrichit la biodiversité et améliore la qualité du paysage.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

Les modifications proposées visent principalement à restreindre les situations autorisant l'abattage d'arbre, à rendre obligatoire le remplacement d'un arbre abattu et à accroître les exigences de plantation d'arbres pour les usages commerciaux et industriels. Les arbres contribuent notamment à la santé et au bien-être de la population en produisant d'abord de l'oxygène, en filtrant l'air et en réduisant la présence de gaz, en servant de climatiseurs naturels, en améliorant la qualité de l'eau dans le sol puis en assurant le maintien de la

biodiversité.

Verdissement :

Les modifications proposées visent à accroître le verdissement au niveau du sol et à réduire les surfaces minéralisées, de manière à créer des îlots de fraîcheur et donc à réduire les îlots de chaleur urbains. Les modifications visent également à favoriser des mesures de gestions durables des eaux pluviales.

Stationnement :

Les modifications proposées visent à retirer le nombre minimal d'unités de stationnement exigées, à limiter le nombre d'unités de stationnement extérieures pour les usages commerciaux et industriels et à s'assurer que la canopée à maturité couvre au moins 40 % des unités de stationnement d'un stationnement de plus de cinq unités. Toutes ces modifications ont pour objectifs d'accroître la canopée et le verdissement, de réduire la minéralisation et de favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Les modifications au Plan d'implantation et d'intégration architecturale visent principalement les stationnements de cinq unités et plus. Comme il s'agit de grandes aires pavées, il est souhaitable de pouvoir évaluer ces travaux afin d'être plus sévère au niveau des mesures mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de l'exigence d'un nombre minimal d'unités de stationnement peut représenter un impact fiscal indirect puisqu'il en résultera une perte des frais exigés dans le cadre des demandes de compensation aux fonds de stationnement aux fins de l'exemption de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption du plan de transition écologique de l'arrondissement, qui vise à promouvoir l'aménagement d'un territoire durable et résilient. Les mesures réglementaires proposées ont notamment pour objectif de réduire les îlots de chaleur urbains et de miser sur une meilleure gestion des eaux pluviales, en agissant sur le verdissement, la canopée et la minéralisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite de l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil d'arrondissement va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123).

Juin 2021

- CA 7 juin - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Présentation vidéo et consultation écrite

Juillet 2021

- CA 5 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Août 2021

- CA 2 août - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-05-14

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « aire de stationnement » par la suivante :

« « aire de stationnement » : un emplacement hors rue aménagé à des fins de stationnement de véhicules routiers, y compris l'aménagement d'une seule unité de stationnement. Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation; »;

2° l'insertion, après la définition de « marge latérale », de la définition suivante :

« « mesure de gestion durable des eaux pluviales » : aménagement d'un terrain favorisant la captation des eaux ou leur écoulement plus lent, tels qu'un jardin de pluie, une bande filtrante, un puits absorbant et un baril récupérateur; »;

3° l'insertion, après la définition de « service au volant », des définitions suivantes :

« « surface imperméable » : une surface composée de tout matériau qui empêche la pénétration de l'eau dans le sol;

« surface minéralisée » : une surface composée d'une matière minérale, perméable ou imperméable, telle que de l'asphalte, du gravier, du béton et du pavé; »;

4° l'insertion, après la définition de « terrain transversal », de la définition suivante :

« toit plat » : un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %; »;

5° le remplacement de la définition de « toit végétalisé » par la suivante :

« toit végétalisé » : un système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation; »;

6° l'insertion, après la définition de « toit végétalisé », des définitions suivantes :

« « toit végétalisé de type 1 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm;

« toit végétalisé de type 2 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm; ».

2. L'article 87.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 % » par les mots « toit plat ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 87.2, de l'article suivant :

« **87.3.** Malgré l'article 87.2, dans le cas de la construction d'un bâtiment ou d'un agrandissement d'une superficie d'implantation au sol d'au moins 250 m² résultant en un bâtiment de 4 étages ou plus et d'une superficie d'implantation au sol égale ou supérieure à 600 m², tout toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé, à l'exception d'une partie du toit occupée par:

- 1° une construction hors toit;
- 2° un équipement mécanique;
- 3° une serre;
- 4° une terrasse résidentielle;

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation visée au premier alinéa ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit.

Un toit végétalisé visé au premier alinéa doit respecter les conditions suivantes:

- 1° être de type 1 sur un bâtiment de construction combustible;
- 2° être de type 2 sur un bâtiment de construction incombustible. ».

4. L'article 134 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **134.** La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment utilisé ou occupé à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment.»

5. Le deuxième alinéa de l'article 143 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».

6. L'intitulé de la section II du chapitre V du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ABATTAGE D'ARBRE ET REHAUSSEMENT DE SOL ».

7. L'article 380 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **380.** L'abattage d'un arbre est autorisé dans les situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté;

3° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;

Ne constituent pas un dommage sérieux, les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, pour un bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX, un arbre ne peut être abattu parce qu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté.

L'arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre, sauf s'il est abattu dans la situation visée au paragraphe 2° du premier alinéa. ».

8. Les articles 380.1 et 380.2 de ce règlement sont abrogés.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 384, de l'article suivant :

« **383.1.** Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal d'arbres conformément aux exigences suivantes :

1° un arbre par 50 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages de la famille habitation;

2° un arbre par 150 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages autres que ceux de la famille habitation.

En plus des exigences prévues au premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation d'un bâtiment se situe entre 65 % et 85 % et un minimum de deux arbres est exigé, lorsque ce taux d'implantation est égal ou inférieur à 65 %. ».

10. L'article 384 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **384.** L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 383.1 s'applique lors:

- 1° de la construction d'un bâtiment principal;
- 2° de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
- 3° de l'aménagement ou de la modification d'une aire de stationnement extérieur ou du remplacement du revêtement de sa surface;
- 4° de l'aménagement d'une piscine.

La plantation prévue à l'article 383.1 doit être réalisée dans les 6 mois suivant la fin des travaux visés aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa.

Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 384, de l'article suivant :

« **384.1.** Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, respecter les conditions suivantes :

- 1° avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m;
- 2° lorsque plus de trois arbres sont exigés, ceux-ci doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère;
- 3° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 800 mm. ».

12. L'intitulé du chapitre X du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **VERDISSEMENT ET PERMÉABILITÉ D'UN TERRAIN** ».

13. Le premier alinéa de l'article 413.4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de pavé alvéolé, ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.5, des articles suivants :

« **413.6.** Un terrain dont la superficie des surfaces imperméables, incluant la superficie des toits non végétalisés, est supérieure à 70 % de la superficie du terrain doit comporter au moins une mesure de gestion durable des eaux pluviales.

413.7. La superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être remplacée ou augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

15. L'intitulé de la section I du chapitre II du titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ».

16. L'article 559 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **559.** Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent chapitre. ».

17. Les articles 560 et 561 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 562 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « nombre d'unités de stationnement exigé » par les mots « nombre maximal d'unités de stationnement ».

19. L'article 563 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **563.** Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour un bâtiment comprenant plus d'un usage correspond à la somme des nombres maximaux autorisés pour chacun des usages. ».

20. Le premier alinéa de l'article 564 de ce règlement est abrogé.

21. L'article 565 de ce règlement est abrogé.

22. Le tableau de l'article 566 de ce règlement est modifié par la suppression de la deuxième colonne intitulée « nombre minimal d'unités exigé ».

23. Les articles 567 et 567.1 de ce règlement sont abrogés.

24. L'article 568 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

25. L'article 568.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

26. L'article 569 de ce règlement est abrogé.

27. L'article 569.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **569.1.** Pour l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est de 1 unité par 200 m² de superficie de l'établissement telle qu'elle est définie à l'article 328.0.1. ».

28. L'article 570 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **570.** Une aire de stationnement peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans les cas suivants :

- 1° pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H.5, H.6 ou H7, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur;
- 2° pour un bâtiment occupé par un usage de la famille commerciale ou industrielle, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peuvent être aménagées à l'extérieur;
- 3° pour un bâtiment situé dans la zone 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0712, 0713, 0714 ou 0715, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment. ».

29. Les articles 572.1 et 577 de ce règlement sont abrogés.

30. L'article 587 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aire de stationnement » par les mots « voie de circulation ».

31. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 590, de l'article suivant :

« **590.1.** Une aire de stationnement extérieure doit comporter une plantation d'arbres de manière à ce que la canopée, à maturité de la plantation, couvre un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement. ».

32. Les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article 610 de ce règlement sont abrogés.

33. La section VI du chapitre II du titre VI de ce règlement est abrogée.

34. L'article 671 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° l'aménagement, la modification et le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant».

35. Le premier alinéa de l'article 674 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 11° capacité du projet à favoriser une complémentarité entre la végétation extérieure et les ouvertures, dans une perspective de design biophilique. ».

36. Le fascicule d'évaluation – 1 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicoloré et le noyer cendré. ».

- 3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

- 4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaie ou de jardin nourricier. ».

37. Le fascicule d'évaluation – 2 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

- 1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicoloré et le noyer cendré. ».

3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaie ou de jardin nourricier. ».

38. L'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifiée par l'ajout du fascicule d'évaluation – 11 intitulé « Aménagement, modification et remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant » joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

FASCICULE D'ÉVALUATION 11 - AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

GDD : 1218695004

FASCICULE D'ÉVALUATION - 11

AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

L'aménagement ou la modification, incluant le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant doit respecter les objectifs et les critères énoncés dans le présent fascicule, en plus des objectifs et critères inclus dans les autres fascicules d'évaluation le cas échéant.

Documents supplémentaires requis

- Un plan illustrant la stratégie de drainage avec les points hauts et les points bas;
- Les détails et les coupes-types de conception des aménagements paysagers et de l'aire de stationnement;

Objectifs

- Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout;
- Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure;
- Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers;
- Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Critères d'évaluation

Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout

Les aménagements assurant la gestion de l'eau en surface sur le site et la réduction du débit de rejet à l'égout tels que des noues, des tranchées drainantes, un jardin de pluie, un bassin sec et une bande filtrante doivent être maximisés.

Des matériaux et des aménagements permettant la rétention, l'infiltration ou l'évaporation d'une partie de l'eau de ruissellement sur le site doivent être favorisés.

Des aménagements et des variétés de végétaux et de plantations doivent être favorisés en fonction du type d'aménagement proposé et de l'objectif visé.

Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure

La végétalisation et la plantation d'arbres à l'intérieur et au pourtour de l'aire de stationnement doivent être maximisées en termes de superficie et de nombre de végétaux.

Une couverture d'ombrage optimale et maximale de l'aire de stationnement par la canopée projetée des arbres à maturité, en fonction du positionnement des arbres, du choix des essences et de leur croissance,

doit être privilégiée.

Des fosses de plantation de dimensions suffisantes, tendant à avoir une largeur minimale de 1 m et un volume minimal de terreau de 10 m³, doivent être privilégiées afin d'assurer une croissance optimale des végétaux et des arbres.

L'utilisation pour les unités de stationnement d'un revêtement végétalisé, de gravier ou de pavé alvéolé, lorsque favorable au contexte, doit être favorisée.

Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers

Des liens piétons de qualité, en termes de connectivité, de convivialité, de confort, d'accessibilité et de sécurité, entre les unités de stationnement et le bâtiment desservi doivent être assurés.

Des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation pour l'ensemble des usagers doivent être favorisées.

L'aménagement de supports à vélo en quantité suffisante, dans un espace sécuritaire et convivial, à proximité de l'accès au bâtiment desservi, doit être favorisé.

Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Une diversité des essences d'arbres et de végétaux doit être favorisée afin d'assurer une contribution à la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement et la voie d'accès y menant sont situées sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé.

Des unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage ou aux véhicules électriques doivent être privilégiées.

L'aménagement d'une zone tampon densément végétalisée doit être favorisé entre l'aire de stationnement et les propriétés voisines ou le domaine public. Une complémentarité entre l'aménagement de cette zone tampon et les aménagements existants doit être mise de l'avant.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement ou la voie d'accès est adjacente ou à proximité d'une propriété résidentielle ou institutionnelle, d'un parc ou place publique.



Dossier # : 1215017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) »

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021.

Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion et vient introduire un nouveau régime bonifié qui imposera des contributions au développement du logement social et abordable..

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les orientations sur lesquelles s'appuie le nouveau règlement. L'orientation 1, «Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets», a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré.

Comme le Règlement pour une métropole mixte a pris effet le 1^{er} avril 2021, cela a marqué également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

C'est pourquoi l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une résolution au mois de mars 2021 visant à suspendre, à partir du 1^{er} avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le Règlement pour une métropole mixte (20-041) encadre l'émission des permis de construction pour les projets immobiliers résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m². Ainsi, pour obtenir un permis de construction résidentielle, le promoteur devra conclure une entente avec la Ville de Montréal en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, soit par la construction de logements, la cession de terrains ou une contribution financière.

Dans le but de répartir les responsabilités en lien avec l'application de ce règlement, une

modification au Règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été adoptée au conseil municipal le 23 mars 2021.

Cette modification délègue aux conseils d'arrondissement la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables (donc pour toute entente qui ne comporte ni cession d'immeuble aux fins de logement social ni réalisation de logement abordables).

Également, est délégué, la gestion de certains aspects des ententes, que celles-ci soient signées en arrondissement ou par le Service de l'habitation. Plus précisément, elle confie aux arrondissements la responsabilité :

- D'encaisser les contributions financières et les pénalités.
- De suivre la réalisation des engagements en matière de logement familial autre qu'abordable. Les arrondissements auront donc à vérifier la réalisation des engagements et à réclamer les pénalités le cas échéant.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions viennent préciser que :

- Les arrondissements ne peuvent utiliser les contributions financières et pénalités reçues dans le cadre de la gestion d'une entente.
- Les pouvoirs décrits plus haut doivent être subdélégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats.

Une modification au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2005 / CA05 26 0093: Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) remplaçant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-12, modifié) (Dossier 1053575002)

24 août 2005 / CE05 1708 : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

14 mai 20156 / CA15 26 0148 : Dépôt et adoption - *Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité*

18 juin 2019 / CM19 0785 : Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (Dossier 1190491001)

17 novembre 2020 / CM20 1192 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

26 janvier 2021 / CM21 0103 : Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Dossier 1207252001)

8 mars 2021 / CA21 260040 : Suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte (Dossier 1212614002)

23 mars 2021 / CM21 0331 : Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (Dossier 1217252001)

DESCRIPTION

Ajout de la disposition suivante au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) :

Article 26.4, après l'article 26.3 :

« 26.4 Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par de conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1^o la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;

2^o la gestion de toute entente quant :

- à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
- au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable. »

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :

- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables;
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2021 : avis de motion
5 juillet 2021: adoption
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-23-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RCA-23**

À sa séance du 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 26.3., de l'article suivant :

« 26.4. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1° la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
- 2° la gestion de toute entente quant :
 - à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
 - au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable. ».



Dossier # : 1208695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un Règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* et le *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA 159)* afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

De mandater le secrétaire d'Arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-30 11:04

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport de la consultation écrite qui s'est déroulée du 26 avril au 10 mai 2021 inclusivement, relativement au Projet de règlement 01-279-68 visant l'interdiction des enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de limiter la pollution visuelle, d'améliorer l'expérience piétonne, de valoriser les paysages et d'améliorer la qualité et la sécurité des milieux de vie, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite prohiber les enseignes publicitaires sur l'ensemble de son territoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) donne aux municipalités le pouvoir de « régir, par zone, la construction, l'**installation**, le **maintien**, la modification et l'entretien de tout affiche, **panneau-réclame** ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l'avenir; » (art. 113, paragraphe 14). La Charte de la Ville de Montréal permet aussi de « régir ou **interdire**, par partie de territoire la construction, l'installation, la modification et l'entretien de tous **panneaux-réclames** et enseignes **déjà érigés** ou qui le seront à l'avenir et exiger, pour leur maintien ou leur installation, un permis dont elle détermine le coût » (article 157 de l'annexe C).

Par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, de prohiber les enseignes publicitaires sur son territoire. De plus, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de mettre fin aux droits acquis et d'obliger le retrait des enseignes publicitaires devenues dérogatoires à la réglementation d'urbanisme.

Selon un inventaire réalisé en 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte 36 enseignes publicitaires, dont 24 sont installées au sol, six sur des façades de bâtiments et six sur des toits de bâtiments (voir carte en pièce-jointe). Considérant que certaines d'entre elles comportent plus d'une face d'affichage, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte un total de 57 faces d'affichage. Les enseignes publicitaires sont détenues par les compagnies suivantes : Astral, Pattison, Outfront et CBS. Les enseignes publicitaires sont installées de plein droit, des certificats d'autorisation ayant été délivrés conformément à la réglementation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose donc au

conseil d'arrondissement d'adopter un règlement interdisant l'installation d'enseignes publicitaires, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitres IV et V du Règlement 01-279, et obligeant les entreprises qui les exploitent à les retirer dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, et ce, pour les motifs exposés dans la section justification du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications réglementaires suivantes :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Ajouter les définitions des termes suivants : enseigne et enseigne publicitaire;
- Modifier les articles du Chapitre 1 - Dispositions générales, du Titre V - Enseignes et enseignes publicitaires, afin d'abroger les dispositions applicables aux enseignes publicitaires;
- Ajouter l'article 482.1 afin de prohiber les enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire et de prévoir un délai de douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur du règlement, pour l'enlèvement des enseignes publicitaires existantes;
- Abroger les articles 483 à 510 et 531.1 concernant les dispositions normatives applicables aux enseignes publicitaires;
- Abroger les paragraphes 4^o, 10^o et 13^o de l'article 532 concernant les dispositions normatives applicables aux enseignes publicitaires;
- Modifier l'article 655 afin de restreindre son application aux enseignes dérogatoires.

Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)

- Modifier les articles 10 à 13, en supprimant les mots « enseignes publicitaires » afin que ces articles soient uniquement applicables aux enseignes.

Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)

- Abroger le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 9 concernant les tarifs associés à la délivrance d'un certificat d'affichage d'une enseigne publicitaire.

JUSTIFICATION

Pour les motifs énoncés ci-après, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite prohiber l'installation d'enseignes publicitaires, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitres IV et V du Règlement 01-279, et faire retirer celles déjà érigées sur son territoire afin de diminuer la pollution visuelle et lumineuse, de valoriser les paysages, de revaloriser certains secteurs, d'améliorer l'expérience piétonne, la sécurité et la qualité des milieux de vie.

Les enseignes publicitaires sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie sont installées majoritairement sur l'avenue du Parc, la rue d'Iberville ainsi qu'aux abords de la voie ferrée du Canadian Pacific Railway. Parmi les 36 enseignes publicitaires, 14 sont installées dans

des secteurs qui autorisent des usages résidentiels et 13 sont installées dans des secteurs adjacents à des secteurs qui autorisent les usages résidentiels. Les autres sont installées dans des secteurs qui autorisent des usages industriels, commerciaux ou équipements collectifs ou institutionnels. Or, la présence de grandes surfaces d'affichage nuit au développement ou au redéveloppement de qualité de ces secteurs, quels que soient les usages autorisés.

En effet, les enseignes publicitaires, de par leur nature, sont de grande dimension et comportent des systèmes d'éclairage qui les rend visibles à toute heure de la journée. Installées à proximité des bâtiments, parfois mêmes sur les bâtiments, elles ont pour objectif de capter l'attention, principalement des automobilistes circulant à grande vitesse. En milieu urbain, elles peuvent être source de nombreuses nuisances, telles que la pollution visuelle et lumineuse, la dépréciation immobilière et l'atteinte à la qualité de vie.

L'arrondissement accorde une grande importance à la qualité de l'environnement urbain et à la valorisation de ses paysages. Les enseignes publicitaires encombrant l'espace visuel en s'imposant dans un milieu principalement occupé par des bâtiments résidentiels et commerciaux de petits gabarits.

De même, l'arrondissement mise sur la préservation du patrimoine ainsi que sur la mise en place d'une architecture de qualité. La présence d'enseignes publicitaires, souvent installées dans les secteurs à redévelopper, altère toutefois l'image du territoire et entraîne sa dévalorisation.

Ensuite, l'arrondissement souhaite améliorer l'expérience piétonne et privilégier les déplacements collectifs et actifs. Plusieurs mesures ont donc déjà été mises en place pour réduire et apaiser la circulation, mais aussi pour sécuriser les intersections. Des aménagements et des constructions à échelle humaine sont donc priorités. La place de l'automobile étant en déclin en milieu urbain, les grandes enseignes publicitaires destinées aux automobilistes ne s'intègrent plus dans les objectifs d'aménagements désirés par l'arrondissement.

Par ailleurs, la présente démarche a également pour but de respecter les objectifs prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En effet, le chapitre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie comporte trois objectifs qui militent en faveur de l'adoption de mesures visant à interdire ou à régir les enseignes publicitaires et à retirer les enseignes publicitaires existantes sur son territoire. Ces objectifs traduisent, entre autres, la vision d'aménagement et de redéveloppement de l'arrondissement, en vue de rendre le territoire plus convivial et dynamique.

De plus, l'objectif 8 du chapitre de l'arrondissement est d'« Aménager l'espace public en fonction du confort et de la sécurité du piéton ». Pour atteindre cet objectif, l'une des actions à prendre est de « revoir les dispositions réglementaires relatives à l'affichage commercial, en privilégiant un affichage plus discret ». Entre 2004 et 2020, plusieurs modifications ont d'ailleurs été apportées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* dans l'intention d'atteindre cet objectif, le tout tel qu'il appert du tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Également, l'objectif 4 du chapitre de l'arrondissement est de « Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants ». Cet objectif s'applique aux secteurs industriels de l'arrondissement qui sont frappés, à divers degrés, par des problèmes d'aménagement qui nuisent à leur revalorisation. La stratégie privilégiée pour atteindre l'objectif est donc de rehausser la qualité de l'environnement urbain en interdisant, dans un premier temps, les enseignes publicitaires et en prévoyant le retrait des enseignes publicitaires existantes.

Puis, l'objectif 7 du chapitre de l'arrondissement est de « Requalifier et mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX ». L'image d'un lieu est souvent marquée par la perception de l'environnement qu'ont les piétons, cyclistes et automobilistes. Ainsi, plusieurs parcours d'entrée de l'arrondissement comportent un environnement bâti déstructuré et des aménagements déficients, notamment au niveau de l'avenue du Parc, du boulevard Saint-Laurent et de la rue d'Iberville. Ces secteurs sont configurés et aménagés en fonction de la circulation automobile, au détriment du confort des piétons. De même, ces secteurs sont marqués par un cadre bâti dégradé, accentué par la présence de nombreux panneaux publicitaires. Les interventions privilégiées pour l'atteinte de l'objectif 7 sont donc de réaménager le domaine public pour faire de la place aux piétons, d'ajouter du verdissage, d'implanter une nouvelle typologie de commerces et de logements, de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et de retirer les enseignes publicitaires.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie comporte cinq secteurs de tradition industrielle. Ces cinq secteurs ont tous comme points communs leur relation avec la voie ferrée du CP, à côté de laquelle le Réseau-vert se prolonge, et le côtoiement rapproché des milieux résidentiels établis.

- Le secteur Marconi-Alexandra situé à l'ouest de la rue Saint-Laurent

Ce quartier, qu'on appelle aussi le Mile-Ex ou le quartier des architectes, présente une forte mixité de fonctions et un côtoiement rapproché de la fonction résidentielle et des secteurs d'emplois où les panneaux-réclames ne sont jamais loin d'une poche d'habitations. Il s'agit d'un quartier en transformation, où les activités traditionnellement manufacturières laissent progressivement la place à des entreprises issues de l'économie du savoir et de l'intelligence artificielle. La Ville s'est penchée sur la vocation à donner à cette zone dans le cadre du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, de Castelnau* (ci-après nommé *PDUES*). Ce document publié en 2013 articule une vision mettant notamment de l'avant une utilisation responsable de l'espace et des ressources sur les plans social et écologique, une plus grande ouverture sur les quartiers voisins et un environnement favorable aux modes de transport actif et collectif, et on souhaite aussi miser sur l'apport positif de la venue de l'Université de Montréal à la vie urbaine, économique et sociale. L'avenue du Parc où on trouve plusieurs panneaux-réclames est identifiée dans ce document comme un des éléments structurants du paysage sur lesquels doit s'appuyer la création d'une véritable trame verte traversant le quartier. Depuis le dépôt de ce document de planification, l'Arrondissement travaille d'arrache-pied pour contribuer à la revitalisation du secteur, notamment via des interventions de verdissage et de sécurisation des déplacements actifs. Le projet du parc des Gorilles, situé au cœur du quartier, témoigne du soin et des investissements importants que met l'Arrondissement pour développer un quartier vert au paysage soigné et à échelle humaine. Le maintien des panneaux-réclames viendrait miner ces efforts.

- Le secteur Bellechasse entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, au sud de la rue Bellechasse

Ce secteur qui jadis a fait place à des activités manufacturières est aujourd'hui en pleine phase de redéveloppement avec l'arrivée du centre de transport de la STM actuellement en construction. L'Arrondissement souhaite y développer un éco-quartier et a amorcé les démarches pour se doter d'un programme particulier d'urbanisme pour voir à sa planification détaillée. Ces démarches s'inscrivent dans la foulée du redéveloppement des ateliers municipaux qui ont eu lieu au cours des quinze dernières années tout juste à l'est de la rue Saint-Denis. Le développement résidentiel de ces ateliers, la construction de la bibliothèque Marc-Favreau, l'établissement de logements sociaux sur le site du métro

Rosemont et l'implantation du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Denis témoignent de la transformation profonde de ces anciens sites industriels et de l'intention d'y créer des milieux de vie diversifiés à échelle humaine. Ce mouvement va à contresens d'un développement urbain centré sur la desserte automobile, auquel on peut souvent associer la présence des panneaux-réclames.

- Le secteur des Carrières qui s'attache à la rue des Carrières, entre Papineau et Saint-Denis

Au-delà des ateliers municipaux mentionnés ci-haut, ce secteur se caractérise par la disparition progressive des garages et des petits locaux industriels qui ont laissé place à un redéveloppement résidentiel dense. À l'exclusion de la cour des travaux publics et de l'écocentre, enclavé entre la voie ferrée et la rue des Carrières et de quelques lots isolés, il s'agit maintenant d'un milieu résidentiel s'articulant autour du parc Père-Marquette où la présence de panneaux-réclames n'a plus sa place dans le paysage.

- Le secteur Espace Affaires Rosemont, entre Papineau et D'Iberville, au sud du boulevard Rosemont

Avec Marconi-Alexandra, ce secteur contient une des plus fortes concentrations d'emplois de l'arrondissement. La rue D'Iberville constitue un espace de transition entre ce milieu d'emplois à l'ouest et le quartier résidentiel du Vieux-Rosemont à l'est, et le souhait d'éliminer les panneaux-réclames sur cette artère répond à une volonté d'adoucir cette transition et d'en faire une artère plus accueillante pour le piéton. Une étude réalisée en 2012 par l'Arrondissement propose de stimuler l'attractivité du secteur en lui redonnant un caractère convivial et sécuritaire, en redorant son image et en poussant plus loin les mesures de verdissement. Le redéveloppement du site de l'ancienne usine Norampac, au sud-est du quartier, a introduit un nouveau milieu résidentiel de haute densité le long de la rue D'Iberville, ce qui amène une préoccupation renouvelée quant au paysage offert à ces résidents. D'ailleurs, les usages industriels ne se trouvent jamais à plus de deux coins de rue d'une concentration d'habitations, que ce soit au nord de la rue des Carrières, à l'est de la rue D'Iberville, au sud de la rue Masson (sur Chapleau) ou autour de la rue des Érables.

- Le secteur Angus, au sud du boulevard Saint-Joseph et à l'ouest de Bourbonnière

Le redéveloppement des anciens ateliers d'entretien de locomotive Angus s'étale depuis les années 1980 et arrive dans sa phase finale avec le Technopôle Angus, un projet mixte intégrant logements et bureaux. Il s'agit d'un secteur où des zones d'industrie légère de faible superficie côtoient la fonction résidentielle de façon harmonieuse, dans un souci de cohabitation saine entre les usages. On y retrouve un patrimoine industriel significatif qui a été mis en valeur dans le cadre de reconversions d'immeubles qui faisaient partie des ateliers d'origine. La réglementation locale de PIIA y a circonscrit un secteur d'évaluation particulière, pour s'assurer de la préservation de ce patrimoine précieux. Un critère aborde d'ailleurs spécifiquement la question des enseignes, celles-ci devant être considérées comme une composante architecturale des bâtiments. Ainsi, la présence des panneaux-réclames n'est pas compatible avec la mise en valeur du patrimoine industriel du secteur, ni plus qu'avec la présence résidentielle importante dans ce quartier.

En vue de requalifier les secteurs de tradition industrielle, l'une des mesures déployées par l'Arrondissement a été de mettre en place le projet de bonification du Réseau-vert. Le Réseau-Vert est en fait une piste multifonctionnelle de 3 km qui longe le réseau de chemin de fer du Canadien Pacifique, de la rue Fullum à la rue Beaubien, dans le secteur Marconi-Alexandra. Chaque jour, un grand nombre de piétons, cyclistes et coureurs empruntent la piste puisque sa position centrale dans la ville en fait un lieu de transit par excellence pour

rejoindre la station du métro Rosemont, des secteurs importants d'activités ou d'autres voies cyclables. Le projet de bonification du Réseau-Vert vise donc à améliorer de manière significative l'expérience des nombreux usagers qui y circulent quotidiennement, par l'ajout d'installations destinées à la détente ou à l'activité physique. La piste multifonctionnelle comporte, entre autres, des bancs en bois de frêne local, des tables colorées pour le repos, une aire d'exercice de style « trekfit », des bornes pour les coureurs ainsi que des panneaux explicatifs imagés permettant aux usagers d'en apprendre davantage sur le patrimoine historique de ce secteur ouvrier et industriel. Également, afin d'animer le lieu, l'Arrondissement a élaboré deux jeux-questionnaires en ligne et dont les réponses se trouvent tout au long du Réseau-Vert. Bref, l'ensemble de ce projet s'inscrit dans les objectifs de l'arrondissement d'améliorer le cadre bâti ainsi que la sécurité et la qualité des milieux aux abords de la voie ferrée et des secteurs industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123).

Avril 2021

- CA 6 avril - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de Règlement

Mai 2021

- CA 3 mai - Adoption du Règlement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159) AFIN D'INTERDIRE LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES ET DE FIXER UN DÉLAI POUR L'ENLÈVEMENT DES ENSEIGNES PUBLICITAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 155 et 157 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après la définition de « école d'enseignement spécialisé », des définitions suivantes :

« enseigne » : un écrit, une représentation picturale, un emblème ou tout autre élément utilisé pour annoncer, avertir ou informer, installé sur le bâtiment ou le terrain de l'établissement ou de l'immeuble annoncé et qui est accessoire à un usage;

« enseigne publicitaire » : un écrit, une représentation picturale, un emblème ou tout autre élément utilisé pour annoncer, avertir ou informer, qui peut être situé ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé et qui constitue un usage principal; ».

2. Les articles 414 et 415 de ce règlement sont abrogés.
3. L'article 416 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
4. L'article 417 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
5. L'article 418 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ni à une enseigne publicitaire. ».

6. L'article 419 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **419.** Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires. Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence. ».
7. L'article 420 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **420.** Une enseigne et son mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité. ».
8. L'article 421 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
9. L'article 422 de ce règlement est abrogé.
10. L'article 423 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **423.** Une enseigne orientée pour être vue principalement de l'extérieur, qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable est interdite. ».
11. L'article 424 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **424.** Une enseigne en saillie, sur une saillie ou au sol doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m :
- 1° au-dessus d'un trottoir privé;
 - 2° au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection. ».
12. L'article 425 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **425.** L'article 424 ne s'applique pas :
- 1° à une enseigne ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m;
 - 2° aux poteaux ou aux montants qui supportent une enseigne, pourvu que leur largeur totale ne dépasse pas 1 m par enseigne. ».
13. L'article 427 de ce règlement est modifié par le retrait des mots « ou une enseigne publicitaire ».
14. L'article 428 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **428.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire amovible ou portative sont interdites sauf dans les cas prévus à l'article 526. ».
15. L'article 431 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **431.** Une enseigne doit être installée de manière à ne pas endommager l'ornementation d'une façade. ».

16. L'article 432 de ce règlement est abrogé.

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 482, de l'article suivant :

« **482.1** Toute enseigne publicitaire est prohibée sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitre IV et V du titre V du présent règlement.

L'interdiction édictée au premier alinéa s'applique également aux enseignes publicitaires existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur du présent règlement. ».

18. Les articles 483 à 510 de ce règlement sont abrogés.

19. L'article 531.1 de ce règlement est abrogé.

20. L'article 532 de ce règlement est modifié par l'abrogation des paragraphes 4°, 10° et 13°.

21. Le titre de la section X du chapitre I du titre VII est modifié par la suppression des mots « et enseignes publicitaires ».

22. L'article 655 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **655.** Une enseigne non conforme au présent règlement peut être réparée. Les droits acquis à une enseigne dérogatoire se perdent dans les situations suivantes :

- 1° lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement;
- 2° lorsqu'un exploitant cesse l'occupation d'un établissement;
- 3° lorsqu'une enseigne est modifiée, déplacée, remplacée ou enlevée. ».

23. Le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant:

« **10.** Il est interdit d'installer, de modifier ou de remplacer une enseigne visée au titre V ou à la section X du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme ou visée par une résolution ou un règlement adopté en fonction des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), lorsque aucun certificat à cet effet n'a été délivré. ».

24. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

25. L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

26. L'article 13 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

27. Le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par l'abrogation du paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 9.

GDD : 1208695006

PROJET



Dossier # : 1215365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Casgrain côté ouest à l'intersection de la rue de Bellechasse - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

IL EST RECOMMANDÉ :

De décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 334 642 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré de cet immeuble.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Casgrain côté ouest à l'intersection de la rue de Bellechasse - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

L'amélioration de la qualité des milieux de vie correspond à l'un des trois grands axes d'intervention identifiés dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme. Bien que généralement constitués de milieux résidentiels de qualités, nous constatons dans l'arrondissement une répartition inéquitable des parcs et d'espaces verts. La partie ouest (Petite-Patrie) est moins bien desservie, alors qu'on y retrouve une densité importante de population ainsi que la présence concentrée d'îlots de chaleur urbains. Nous comptons dans le district Saint-Édouard seulement neuf parcs de dimensions très restreintes, à l'exception du parc Père-Marquette, pour 36 491 habitants, soit 26 % de la population de l'arrondissement. Les résidents du secteur Saint-Édouard sont également désavantagés quant à l'accès aux activités de loisirs et aux espaces libres qui sont quasi absents. Considérant ce déficit, l'Arrondissement s'est donné pour objectif de revitaliser en priorité des secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont.

Dans le but de répondre à l'objectif visant à revitaliser le secteur de La Petite-Patrie, le 1er avril 2019, le conseil d'arrondissement a décrété l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec. Il s'agit d'un terrain vacant en bordure de la rue de Bellechasse et de l'avenue Casgrain. La réserve prendra fin le 16 octobre 2021.

Toujours avec la perspective d'améliorer la qualité des milieux de vie et d'offrir une répartition plus équitable des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement, il est propice de procéder au renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public (parc) sur ce terrain vacant situé sur le lot 2 334 642 du Cadastre du Québec, et ce, afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquérir.

Notons également que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit que la réserve est imposée pour une période maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction. La période initiale de deux ans

prenant fin inversement, le renouvellement de celle-ci est nécessaire pour permettre une éventuelle acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0128 - 1er avril 2019 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilières pour négocier l'acquisition de gré à gré.

DESCRIPTION

La réserve est constituée du lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 210,3 m². Il est situé sur la rue de Bellechasse, à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le secteur Saint-Édouard. Ce terrain appartient à M. Albino Del Tedesco, et est actuellement vacant.

JUSTIFICATION

Avec la révision du Plan d'urbanisme en 2005, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a souscrit aux principes du développement durable et s'est fixé comme priorité l'amélioration de la qualité de vie de ses quartiers. Par conséquent, afin d'atteindre ce but, l'Arrondissement s'est doté de trois axes d'interventions stratégiques :

1. Amélioration de la qualité des milieux de vie;
2. Maintenir et consolider les secteurs d'emplois;
3. Enrichir le paysage urbain.

Chacun de ces défis se décline en plusieurs objectifs, notamment :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
2. Améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement.

C'est donc pour répondre à ces objectifs et dans un souci d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents que l'Arrondissement a souhaité augmenter l'offre d'espaces verts dans le district de Saint-Édouard.

L'imposition d'une réserve sur l'immeuble visé permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction;
- de préparer l'acquisition requise pour la création d'un nouveau parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de parcs dans le secteur de Saint-Édouard offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

L'aménagement d'un nouveau parc, qui pourrait intégrer certains arbres, rejoindrait également l'objectif du Plan d'action canopée qui vise à augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Cela permettra aussi de rejoindre les orientations formulées dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Cet aménagement aura aussi comme avantage de lutter contre la forte concentration d'ilots de chaleur du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution décrétant le renouvellement de la réserve foncière à des fins de parc, le Service des affaires juridiques entreprendra le processus relatif à la publication des avis de réserve.

La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Arrondissement a tenu une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier dans le secteur concerné formé des zones 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586.

Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était 149. À l'issue de ce processus, l'Arrondissement a reçu 244 demandes valides. La décision de tenir un scrutin référendaire ou de procéder au retrait de la résolution sera prise lors de la séance du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement et sera annoncée par avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0283 - 2 novembre 2020 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CA21 26 0042 - 8 mars 2021 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

CA21 26 0067 - 6 avril 2021 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de*

Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la résolution CA21 26 0067 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)

Considérant que le projet de redéveloppement du terrain situé au 5270, rue de Bellechasse a été soumis à l'Arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148);

Considérant la réception de demandes de citoyens de 4 zones contigües afin que la résolution CA21 26 0067 relative à ce projet soit soumise à une approbation référendaire, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, suite à la publication d'un avis à cet effet le 10 mars 2021;

Considérant la procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de ladite résolution, où un nombre suffisant de demandes valides a été recueilli pour imposer la tenue d'un scrutin référendaire;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut choisir de retirer une résolution avant de publier un avis de scrutin référendaire;

Il est recommandé :

De retirer la résolution CA21 26 0067 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:24**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU**CONTEXTE**

En plus du rapport de consultation, voici une mise à jour du calendrier d'adoption.

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre 2020
2. Publication de l'avis public : 11 novembre 2020
3. Accès à la documentation : 12 novembre 2020
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 12 au 26 novembre 2020
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 8 mars 2021
6. Demandes d'approbation référendaire : 10 au 18 mars 2021
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 6 avril 2021

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la résolution CA21 26 0067 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a tenu une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre qui s'est déroulée du 15 au 29 avril 2021 à l'égard de la résolution CA21 26 0067 approuvant un projet particulier dans le secteur concerné formé des zones 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586. Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était 149. À l'issue de ce processus, l'Arrondissement a reçu un nombre suffisant de demandes pour forcer la tenue du scrutin référendaire, soit 244 demandes valides.

À la lumière de ces résultats, la DDTET recommande au conseil d'arrondissement de retirer la résolution CA21 26 0067 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Les perspectives défavorables du vote et les coûts associées à l'organisation d'un tel référendum nous convainquent qu'il n'est pas opportun de pousser plus loin les démarches pour autoriser le projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 mai 2020, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment pour y aménager 30 logements, situé au 5270, rue de Bellechasse.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 30 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,5 mètres. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site.

Le Conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement...la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 janvier 2018 - Résolution: CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*. Dossier 1170963069

3 octobre 2005 - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

DESCRIPTION

Le site et son contexte

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet, a permis d'évaluer les 14 arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

Le projet

Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des 14 arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres, qui présentent respectivement des valeurs de conservation élevées et très élevées. Ces deux arbres matures sont situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 30 logements. Sur ce nombre, six logements auront trois chambres à coucher et dix logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3e étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42e Avenue, dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement sur le site. Le minimum requis par la réglementation d'urbanisme est d'une (1) case pour deux (2) logements. Le projet est donc dérogatoire par son déficit de 15 cases de stationnements. Il est à noter que le projet est localisé sur un bout d'îlot. Cette situation fait en sorte que les rues adjacentes au projet peuvent permettre à environ 15 véhicules de se stationner sur rue, du côté du site visé par le projet. L'aménagement d'aucune case de stationnement permettra, entre autres, de minimiser les interventions sur le site, telles que les excavations et la création de voie d'accès, qui auraient mis en danger la survie des arbres. La réalisation de chambres au niveau du sous-sol plutôt que d'un stationnement favorisera l'implantation de familles dans le quartier. Finalement, des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

Le projet prévoit le respect de la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables. Pour ce faire, le promoteur du projet déposera une contribution financière pour les logements sociaux de 98 000 \$ et les garanties pour assurer l'inclusion de six (6) unités de logements abordables sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)

Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.

Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50 % max.
Verdissement : 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(1) - Culturel	30 logements
Hauteur	2 étages / 9m max.	3 étages / 11,5m
Stationnement	Min. 15 cases	Aucun

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Ensoleillement

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

À la séance du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre

2020

2. Publication de l'avis public : novembre 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : novembre 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : novembre 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 7 décembre 2020
6. Processus référendaire : décembre 2020 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : février 2021 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-10-06

**Dossier # : 1217624004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements. Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis, le 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement

Il est recommandé :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de vélos triporteurs dans certains parcs de l'arrondissement entre le 8 juin et le 31 octobre 2021 inclusivement et de cuisine de rue lors du marché hebdomadaire du parc du Pélican, les jeudis, le 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, de 16 h à 20 h, et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public.

De décréter, à l'occasion de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, pour les périodes et à l'emplacement déterminé, la non application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)
- ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)
- ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-04 10:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements. Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis, le 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement

CONTENU

CONTEXTE

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement. À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

À la même époque, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a proposé un nouveau projet pilote introduisant la vente de nourriture sur le domaine public à l'aide de vélos triporteurs, afin de participer à l'animation du domaine public et de favoriser l'émergence de micro-entreprises mobiles et innovantes. Les vélos triporteurs se voyaient autorisés à exercer leurs activités commerciales dans les parcs et ruelles de l'arrondissement.

À l'été 2018, la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements ont convenu qu'il était préférable de recommander le retrait des deux derniers sites dédiés à la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cela a mis un terme à l'expérience de la cuisine de rue dans l'arrondissement tel qu'entendu dans le contexte du

Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Toutefois, cette décision n'a affecté en rien la capacité, l'ouverture et l'intérêt de l'Arrondissement à permettre la cuisine de rue lors de différents événements présentés sur le domaine public.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

Le 14 mars 2019, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

À la séance du 6 avril dernier, le Conseil d'arrondissement a autorisé la programmation régulière pour les camions de cuisine de rue durant l'année 2021. Le présent sommaire vient compléter l'offre de cuisine de rue que l'Arrondissement souhaite autoriser cette année. Il porte sur l'autorisation de l'ajout d'un site pour un camion de cuisine de rue dans un contexte événementiel et l'autorisation des vélos triporteurs dans certains parcs du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter les ordonnances requises à la tenue de ces événements et d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

Résolution CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

Résolution CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

Résolution CA16 26 0101 (4 avril 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 (2 mai 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de

l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

Résolution CA17 26 0150 (8 mai 2017) - Édiction d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance – Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

Résolution CA18 26 0174 (4 juin 2018) - Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0233 (6 août 2018) - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont).

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Résolution CA21 26 0039 (6 avril 2021) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous fait état des sites recommandés pour l'exploitation d'un vélo triporteur, ainsi que les conditions d'opérations particulières des sites. Les conditions générales d'exploitations sont inscrites en annexe de l'ordonnance. L'ordonnance sera valide dès son édiction par le Conseil d'arrondissement et prendra fin le 31 octobre 2021. Le mandataire de cette ordonnance est l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ). Il est l'organisme désigné par l'Arrondissement pour assurer la sélection des restaurateurs, le respect des conditions d'exploitation et la gestion de l'offre commerciale.

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES

Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m du chalet du parc Maisonneuve.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc
Parc Beaubien	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe. Lors de la tenue du marché les jeudis de 16h à 20h, l'autorisation du gestionnaire du marché est requise pour opérer.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc
Parc de la Petite-Italie	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc
Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc
Parc Joseph-Paré	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Jusqu'au 31 octobre	Horaire du parc

Le présent sommaire recommande d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1 *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* pour permettre leur tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-

alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

Le tableau ci-dessous fait quant à lui état d'un site additionnel qu'il est recommandé d'autoriser pour l'exploitation d'un camion de cuisine de rue, ainsi que les conditions d'opérations particulières du site. Les conditions générales d'exploitations sont inscrites en annexe des ordonnances. Les ordonnances seront valident dès leur édicition par le Conseil d'arrondissement et prendront fin au plus tard le 31 octobre 2021, dans le respect des conditions particulières d'exploitations. Le mandataire de cette ordonnance est l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ). Il est l'organisme désigné par l'Arrondissement pour assurer la sélection des restaurateurs, le respect des conditions d'exploitation et la gestion de l'offre commerciale.

CAMION DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc du Pélican	Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est au début de la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30	1	Les jeudis seulement	Le 17 juin et du 8 juillet au 2 septembre inclusivement	De 16h à 20h	La présence d'un camion lors de l'événement du marché hebdomadaire se fait à la demande de la SDC Promenade Masson et avec l'accord du gestionnaire du marché. L'exploitation de l'emplacement est sous la gestion de l'ARRQ. Il sera offert en priorité aux membres de la SDC qui souhaitent exploiter un camion de cuisine de rue pour l'occasion dans le respect des conditions exigées par l'ARRQ dans le cadre de cette ordonnance. Toutefois, l'appartenance à la SDC ne peut pas constituer une condition d'éligibilité.

Le présent sommaire recommande d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public pour permettre leur tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1 *Règlement sur la circulation et le stationnement* pour surseoir à l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour les camions de cuisine de rue autorisés à participer à cet événement.

JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune implication financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu des mesures de distanciation physique toujours en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal, l'offre alimentaire extérieure, et la cuisine de rue en particulier, est considérée comme une mesure sécuritaire participant à l'animation du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'Arrondissement annoncera la tenue du marché hebdomadaire du parc du Pélican et la présence de vélos triporteurs dans certains parcs. La SDC Promenade Masson et le gestionnaire du marché hebdomadaire du parc du Pélican sont responsables des stratégies de communication et de la promotion de leur programmation événementielle. L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) est responsable des stratégies de communication et de la promotion de sa programmation événementielle de cuisine de rue et de vélos triporteurs dans les parcs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle DESJARDINS, Rosemont - La Petite-Patrie
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Anne DESAUTELS, 3 juin 2021
Alain LAVOIE, 3 juin 2021
Brigitte LEFEBVRE, 3 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

2021-26-___

Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public - vélos triporteurs dans les parcs

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 8 juin et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
9. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés aux articles 4 et 5 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2021

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m du chalet du parc Maisonneuve.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc Beaubien	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe. Lors de la tenue du marché les jeudis de 16h à 20h, l'autorisation du gestionnaire du marché est requise pour opérer.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc de la Petite-Italie	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc

Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc Joseph-Paré	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets ;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2021-26-___	Ordonnance relative à la programmation d'un événement de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire du parc du Pélican
-------------	--

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16h et 20h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

CAMION DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc du Pélican	Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est au début de la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30	1	Les jeudis seulement	Le 17 juin et du 8 juillet au 2 septembre inclusivement	De 16h à 20h	La présence d'un camion lors de l'événement du marché hebdomadaire se fait à la demande de la SDC Promenade Masson et avec l'accord du gestionnaire du marché. L'exploitation de l'emplacement est sous la gestion de l'ARRQ. Il sera offert en priorité aux membres de la SDC qui souhaitent exploiter un camion de cuisine de rue pour l'occasion dans le respect des conditions exigées par l'ARRQ dans le cadre de cette ordonnance. Toutefois, l'appartenance à la SDC ne peut pas constituer une condition d'éligibilité.

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2021-26-___	Ordonnance relative à la programmation d'un événement de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire du parc du Pélican
-------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, nonobstant l'interdiction inscrite sur la signalisation permanente, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16h et 20h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper le site apparaissant aux **ANNEXES A et B**.
3. Le promoteur de l'événement ou, à défaut d'une entente explicite, l'Association des restaurateurs de rue du Québec, est tenu de détenir un permis autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement visée par la programmation de l'événement inscrit dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** et sur l'image présentée à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

ANNEXE B - Image illustrant l'emplacement visé par la présente ordonnance.

ANNEXE A

Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

CAMION DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc du Pélican	Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est dans la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30	1	Les jeudis seulement	Le 17 juin et du 8 juillet au 2 septembre inclusivement	De 16h à 20h	La présence d'un camion lors de l'événement du marché hebdomadaire se fait à la demande de la SDC Promenade Masson et avec l'accord du gestionnaire du marché. L'exploitation de l'emplacement est sous la gestion de l'ARRQ. Il sera offert en priorité aux membres de la SDC qui souhaitent exploiter un camion de cuisine de rue pour l'occasion dans le respect des conditions exigées par l'ARRQ dans le cadre de cette ordonnance. Toutefois, l'appartenance à la SDC ne peut pas constituer une condition d'éligibilité.

ANNEXE B

Image illustrant l'emplacement visé par la présente ordonnance



Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est dans la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30



2021-26-___	Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à divers endroits de l'arrondissement
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- 1- L'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux intersections routières suivantes :
 - a) sur la rue Saint-Zotique Est, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-André;
 - b) sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue De Saint-Vallier;
 - c) sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Denis (bretelle est);
 - d) sur la rue Bagot, en direction est et ouest, à l'intersection de la 14^e Avenue.
 - 2- L'installation et l'enlèvement ultérieure de la signalisation temporaire prévue dans le cas de l'installation d'arrêts toutes directions.
-